

Honorabanga Léopold

-Lettre

26/11/1981

1 pge 1 doc

C/o MIJEUNESPORTS

B.P. 1044 KIGALI

A traiter par *D.G. Sports*

Date entrée : *20/1/81*

N° Classement : *38172 0801*

20/01/81

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

KIGALI

Objet : Demande d'équipement Sportif

An Ministre

26/01/81

2.2.81

[Signature]

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me couvrir de votre haute compétence en guise de solliciter auprès de vous l'octroi d'un équipement Sportif.

En effet, je suis nouvellement engagé au Ministère de la Jeunesse et des Sports et desire participer aux activités Sportives. A la présente, j'annexe la liste de mes besoins :

- Culette
- Training
- Shirts
- Singlet
- Pantouffles

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

9/01/81 suite positive

à éléver après avoir informé

ici le ministre

3-2-81

NGORORABANGA Léopold.-

[Signature]

MUNYANEZA Epimaque

Kigali, le 26/01/1981

C/o MIJEUNESPORTS

B.P. 1044 KIGALI

A traiter par	<i>sports</i>
Date entrée :	<i>26/1/81</i>
N° Classement :	<i>344/120801</i>

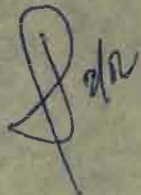
Nathan M 8.2.81

Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et des Sports

KIGALI



Objet : Demande équipement
sportif



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de recourir à
votre haute autorité pour solliciter l'octroi d'un équipement sportif.

L'équipement sollicité me per-
mettrait de participer aux activités sportives organisées au sein
du Ministère. Si ma demande rencontre votre assentiment, ledit
équipement comprendrait un Survêtement, une paire de pantouffles,
une paire de chaussettes, une culotte et une chemisette.

Veillez agréer, Monsieur le
Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*Personne intéressée:
Informations l'intéressé:
El n'a rien reçu
27-4-81*

MUNYANEZA Epimaque.-



MUKANDEKEZI Caritas
C/O MIJEUNESPORTS
KIGALI.-

Kigali, le 26 janvier 1981.

À traiter par
Date entrée : 29/1/81
N° Classement : 276/92 0101

Pricunda 2-2-81

Sports

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI.-



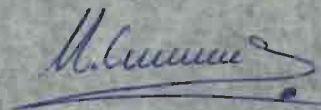
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de recourir auprès
de votre haute Autorité pour vous demander de bien vouloir m'offrir
un training.

Espérant une suite favorable à ma
requête, je Vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression
de ma très haute considération.

*Remarque
/ classe les responsables
le, P. J. M. le permis pour
réviser est ou courant.
3-2-81*

MUKANDEKEZI Caritas.-



MUKANDEKEZI Zuwena
C/O MIJEUNESPORTS
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 22 Janvier 1981

A traiter par Stab
Date entrée : 83/1/81
N° Classement : 290412-0801

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI

Objet: Demande d'équipement sportif.

Bimunda 17/2-2-81

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien
vouloir m'accorder un Training, pour pouvoir participer aux activités
sportives du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma considération.

MUKANDEKEZI Zuwena.-



*Au Ministre
d'Intérieur
au B.B. 26/1/81*

*Namuswa
correspondance à abuser
après avoir reçu l'avis
3-2-80*

MASABO François
C/O Ministère de la Jeunesse
et des Sports
P.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 2/2/1981

A traiter par	
Date: 3/2/81	
N° Classement: 445/12 0801	

Objet : Demande d'équipement
Sportif.

Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et des Sports

KIGALI

Nathan 11/5-2-81

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de recourir auprès de votre
haute compétence pour solliciter l'octroi d'un équipement Sportif.

En effet Monsieur le Ministre, j'exerce mes
fonctions au sein du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Et, je voudrais
bénéficier d'un équipement de Sport pour pouvoir participer aux activités
sportives. Par ailleurs, Monsieur le Ministre, voici la liste de l'équipement
souhaité :

- Pantoufles
- Culotte
- Singlet
- Shirts
- Training.

Espérant que ma demande retiendra votre
attention et, aboutira favorablement, Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MASABO François



*→ Vérifier
les autres paragraphes
interpellés le
paragraphe
9-7-4-8!*

Kigali, le 16 Janvier 1981

À traiter par
Date entrée: 20/1/81
N° Classement: 220120501

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI

Objet : Demande d'un survêtement.

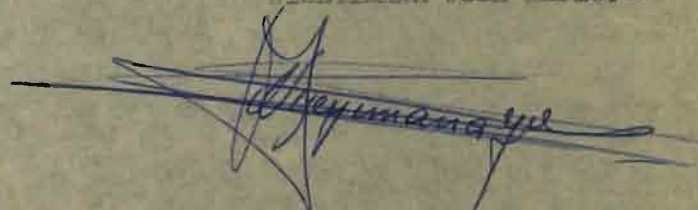
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser à votre haute
bienveillance, pour solliciter un survêtement de service.

En effet, Monsieur le Ministre, Le Champion-
nat National de basket-ball édition 81 commence le 24 courant, et
à toutes les rencontres qui se déroulent à Kigali, je serai obligé
d'y être présent comme représentant du Ministère. C'est pour cette
raison que cette tenue me serait indispensable.

Dans l'espoir d'une suite favorable à ma
demande, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression
de mes sentiments respectueux.

NIZEYIMANA Jean Marie.-



avis positif
20/1/81
voir Bienda
21.1.81

UGIRASHEBUJA Evode
C/o Mijeunesports
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 16/01/81

A traiter par	
Date entrée :	20/1/81
N° Classement :	299/10/807

Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et des Sports

K I G A L I

Objet : Demande d'équipement
Sportif.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de m'adresser à
votre haute autorité pour demander l'octroi d'un équipement sportif.

Rejoignant nouvellement le club
foudre, il me devient difficile de participer aux entraînements
souhaités, suite au seul défaut matériel. En effet, Monsieur le
Ministre, le stock de notre club est actuellement à vide.

Au cas où ma demande rencontrerait
votre accord, je souhaite bénéficier au moins d'un survêtement, d'une
paire de pantouffle, de deux paires de chaussettes, d'une culotte
et d'un singlet.

Dans l'espoir d'une suite favora-
ble à ma requête, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'as-
surance de ma très haute considération.

UGIRASHEBUJA Evode.-

Handwritten signature

*amis favorable
si disponible les
le per mettent
20/01/81
Vain Biakunda
21.1.81*

Cl
Panthère

D/15/003/10

KIGALI, le 15.07.81

A Monsieur le Président du C.N.D.F
KIGALI.

Objet : Restitution Equipement
de Sport.

Monsieur le Président,

Conformément à l'adoption du 24/06/81
de l'assemblée générale qui s'est tenue dans les locaux du
Ministère de la Jeunesse et des Sports en matière d'organisation
du Championnat National de Foot-ball, saison 81, et suivant les
conventions entreprises avec le Club RAYON SPORTS en ce qui
concerne le joueur NTACYABUKURA Sabit, redevable au Club
PANTHERES NOIRES ce qui suit :

1° Argent emprunté auprès du Club : 16.000 Frs

2° Equipement de sport du Club :

- 4 Shorts type gardien de but : 2.000 Frs
- 1 Pantalon type gardien de but : 2.500 Frs
- 4 Chemisettes type gardien de but : 3.600 Frs
- 2 Paires de godillots : 8.000 Frs
- 1 Paire de gants pour gardien : 1.000 Frs
- 1 Training complet : 11.000 Frs

Total : 44.100 Frs

Dans le cas où le nouveau club ne parvient
pas à épurer ce litige, le transfert du joueur NTACYABUKURA
Sabit n'est pas accordé par les responsables du club PANTHERES
NOIRES. Il reste retenu dans notre club jusqu'à la liquidation
de cette dette. Le club RAYON SPORTS ne peut jamais se con-
tenter de l'aligner durant le Championnat 1981, s'il ne respecte
pas les conventions débattues lors de la dernière assemblée
générale des responsables des clubs.

Je vous en souhaite très bonne réception.

RWIGAPILITA P.C

Major

Président du Club
PANTHERES NOIRES

Copie pour information

- Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports KIGALI.
- Monsieur le Président du Club
RAYON SPORTS NYABISINDU.

NZABAHIRANYA Roger

Kigali, le 14/1/1981

C/o Mijeunesports

B.P. 1044 KIGALI

A traiter par
Date entrée: 25/1/81
N° Document: 122/12.08.01

Roger : vous présenter chez *siwinda* avec la présente *122/12.08.01*

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports.

K I G A L I

Objet : Demande d'équipement sportif


Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de
bien vouloir m'accorder un Training, une Culotte, un Maillot et une Paire de
Pantoffles. Pour pouvoir participer aux activités sportives du Mijeunesports.

Veillez agréer, Monsieur le

Ministre, l'expression de ma considération.

NZABAHIRANYA Roger.-



MI JEUNESPORTS

B.P. 1044 KIGALI

Son Excellence Monsieur le Ministre
de la Jeunesse et des Sports
K I G A L I . -

Objet: Demande d'équipement sportif.

A traiter par
Date entrée: <u>9/1/81</u>
N° Classement: <u>095-112-0801</u>

[Signature]

*Biwanda
07.13.1.81*

[Signature]

Excellence Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement, auprès de votre haute bienveillance pour vous demander l'équipement sportif.

En espérant une suite favorable à ma demande, veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

NZABAHIRANYA Roger.-

[Signature]

*→ Cher monsieur
 dire à ce monsieur
 que sa demande s'a
 que le mot équipement
 est compris parait
 s'agit d'un interprète
 14.1.81*

Monsieur BIMENYIMANA Faustin
Professeur Lycée de Kigali
B.P. 1340 KIGALI.-

Kigali, le 26 Sept. 1980.-

*Bureau Planif.
Réponse positive
pour achat et lui
donner 13 mit
3/10/80*

Objet : Demande d'Equipement
sportif.-

A traiter par *Sports*
Date: *26-9-80*
N° d'inscription: *7788/12-08 01*
98

Monsieur le Ministre
de la Jeunesse et des Sports
à KIGALI.-

S/c de Monsieur le Proviseur
du Lycée de Kigali
à KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Achat

J'ai l'honneur de m'adresser à votre excellence pour vous demander de bien vouloir m'octroyer un équipement sportif ou du moins me permettre d'en acheter au près de votre département. Il s'agit d'un training, d'une paire de godillots, d'une paire de pantoufles, d'une culotte et d'un tricot.

En effet Professeur d'Education Physique (Gradué en Education physique et sciences naturelles) affecté depuis 1979 à l'école ci-haut citée, j'éprouve une grande nécessité d'obtenir cet équipement car mes réserves sont épuisées.

Espérant une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments dévoués.

Singaneza
Le 26-sept 1980

Transmis avec avis

très favorable par
le proviseur du lycée
le 26 septembre 1980

Singaneza

*Préparer
projet de lettre
7-10-80*

Nyakabuye le 30.06.80

15.7.80
1607/80

Su per - APT

Nyakubahwa Président wa République yu Rwanda

Mbandikiye mbamenyesha akarengane kanjye kuko nambuwe ibyo nacuruzaga byose hamwe n'amafranga nagulijwe na leta nkulikije ibaruwa nbandikiye le 5.11.79 mbasobanulira ukuntu narenganyijwe; mukansubiza muvuga ko Préfet ashobora kundenganura, aliko kugeza ubu ntanumwe baranyishyuliza mubo twaburanye kandi nabatsindiye ibyanjye, anone imanza zitali ziraburanishwa mulicyo gihe nubu zilacyaraho ntabwo ziraburanishwa, aho kuziburanisha ahubwo bakomeza kunyambura ibyanjye amafranga nacuruzaga yarashize; ngeza andi muli kesedepalinye hanyuma nyagura ikawa nzijyana kumuculuzi GAFUKO Pierre kuko aliwe wali Reperezantsa wa Trafipro, nuko imifuka 431 ntiyampa amafranga yazo hanyuma murega murukiko; Urukiko ruca urubaza rwemezako amaf. nali naziguze nayahawe na GAFUKO P. kandi nje mbereka impapuro zibarangira aho nali nayakuye. Kandi mbagaragaliza urupapuro Gafulo yasinyeho ko iyomifuko 431 ayibonye kandi ko azampa amafranga yayo aliko abacamanza ntibabyiteho. Kuva ubwo mperako njya muli Socondomwa bampa ibintu byogucuruza amafranga abivuyemo nkayagura ibishyimbo; bihwanye na tonnes 50. Maze kubigura ahonabijyanaga hafatwa na GRENDARWA mbibonye ntyo ngirana amasezerano na GRENDARWA kugirango nje ngura ibishyimbo abe aliho mbijyana, nanone Gérant wa GRENDARWA abonyekongemura ibishyimbo byinshi, nibwo atangiye amayeli yokunyiba nakoherezayo ibishyimbo akandika ama reçu mugifransa ngo ampaye amafranga kandi ali ntayo ampaye. Ubundi akabeshyango yayahaye abana banjye, kandi ali ntayo yabahaye kuva ubwo mulega murukiko nerekana nayo ma reçu yandenganyilijeho; nubu barayafite kuberako bakunda kundeganya. Ndasaba Président wa Republika yu Rwanda ko ya kohereza undi muntu aliko atali uwi Cyangugu kugirango anyumvire akarengane kanjye nanone uwo muntu mwohereje akagera i Nyakabuye muli centre agapereza mubaturage bahatuye akareba nuko merewe aho banyambuliye uwo mwohereje nanone akajya murukiko rw'iremezo i Cyangugu agasuzuma ayo ma reçu uwo Gérant yanyandikiye mugifransa yitwazako ampaye amafranga kandi ali nta yo ampaye akareba no muli GRENDARWA i Cyangugu i TOYOTA y'umwana wanjye nayo nambuwe nuwo mu Gérant kandi ali ntadeni mugiraho ndetse yanyambuye Registre Commerçant nayo akaba akiyifite nanone imodoka nali naguliye uwo mwana iyambere nayo nayambuwe n'abacamanza none kurubu abana barateragiye kuberako batungwaga niyo modoka bakaba bagiye kuzagwa kunzira bashaka akazi batazi nuzakabaha Nyakubahwa mboherereje na Copie y'ibaruwa nandikiye abategetsu kugirango bakulikirane ibyanjye aliko nubu ntabwo babyitayeho. nkabambandikiye mbatakira cyane ko mwandeganyura kuko ibyo basigaje arukunyica

FANYAKAZI Pascal.-

[Signature]

Impamvu: Gusaba gukubikira
amafranga nambuwe na
Gérant wa GREWARWA
CYANGUGU.

wana Préfet wa Prefektura
CYANGUGU.

wana Préfet,

bandikiye mbamanyesha ukuntu nambuwe
amafranga ku bulyo bw'amaherere, nyaburwa n'uwitwa NGORORABANGA, Gérant
wa GREWARWA i Cyangugu.

Kali nse nawe ncurusa ibishyimbo ngenyereye
ra kuli Prison na Camp Militari y'Ucyangugu, hanyuma icyo commende iza
gufatwa na GREWARWA. Kubera ko akazakora cyane aho aho kugura ibishyimbo
n'ya gufata contrat muri GREWARWA taha aho mbigemura. Gérant wa GREWARWA
abonye ngenyereye ibishyimbo byinshi, aho mfata amafranga menshi, atangira
kugira amayeri yo kugira ngo atwe amafranga. Ngenyereye ibishyimbo, za reyu
akazakora kabili cyane akakora aho mayeri. Twakora controle akavugaga ko
yampaye amafranga kandi ntayo nige kubona. Nze kubitarura ku mafranga
ashaka kumwara, aho nayo duterera bahereye kandi tuburana na we.
Nagiye gufata contrat usanga nta gero cyemejwe n'i Kigali kuli 1kg
y'ibishyimbo, ubwo nasanze bitakunzeho. Turugaga ko azajya ampembere amafra
nga 23 kuli 1kg. Ngenyereye 9.000 Kgs 23F = 207.000F. Nongeraga kugemura
5.220 Kgs 23F = 120.060F

Nahereye amashyamba ko nta reyu za GREWARWA zihari, akora icyo reyu bwite arambw
ra ngo nshyamba ko abonye amafranga, nshyamba. Nahereye umwana wanjye
agenyereye ibishyimbo usanga yarabonye amafranga GREWARWA ku mafranga 24/1kg
Gérant amubwira ko hali reyu zanjye agomba kumwara zidasinye, alizo za
zindi za bya ibishyimbo namuhaye akandika kuli za reyu ze bwite kuko yambe
shye ko nta reyu za GREWARWA afite. Umwana arashyamba arashyamba.
Izo reyu nizo zizi: 9.000Kgs nkuko hali namuhaye, indi ni 5.220 Kgs.

Azihinduye rero ariya igiciro aya 24F/Kg.
Reyu n° 0002833 ayishyira kuli bya ibishyimbo bya 5.220Kgs
Reyu n° 0002832 ayishyira kuli bya ibishyimbo bya 9.000Kgs
Amaze kuzihindura ni nabwo yitwaga ngo yahaye umwana amafranga y'izo reyu
zanditse ku makaratasi ye kandi yashyamba, aho makaratasi nabwo yali
aya GREWARWA alizo yashyamba nizo yitwaga ngo ni amafranga ya aya
yampaye kandi ntigeze musaba amafranga ya aya. Uretse namuhaga ibishy
imbo akampa amafranga yabyo, yaba aho ntayo akampa reyu.
N.B. Iyo nahereyaga umwana ngo aho amafranga namuhaga n'ibaruwa n'umu
bare wamafranga agomba kumwara.

Namubwira kugenzura izo reyu yampembeyeho
ku mafranga 23/Kg ko atari zo yashyamba kuli Pishi ya GREWARWA akandika
24F/Kg. Murwo rufaranga rumwe rwongereye nkaba atararubonye. Urundi
rugero nabaha rubareka nese ko yashyamba amafranga nuko le 28/02/1980
umwana yagenyereye ibishyimbo 4.250Kgs akamubwira ko azamuhaga reyu yabyo ngo
nta mwanya afite wo kuyandika, na yayo akabihakana ko atigeze abibona, tuka
gomba gutangana abagabo akabona kubiyemera. Uwo ntangaho umugabo ni Dirigiter
wa Prison yali aho. Ibyo namubwira yali abiyeho.

Yatwaga amafranga menshi ku bulyo ubu ntayo
nshyamba yo gukomeza kugura ibishyimbo ngenyereye muri Grewarwa, kuko ariye
nagenyereye ibishyimbo byinshi mbigumira kuli Centre ya Nyakabuye na Buga
rama. Yafashe urugendo aza i Nyakabuye afata umucuruzi utaguraga ibishyimbo
udafite n'uruhushya rwabyo, aho amafranga aho n'imifuka vye, aho aliwe
ugura ibishyimbo ngenyereye kuli Grewarwa. Uwo mucuruzi yitwa MPATSWBUWUGABO
Aho nagumiraga ibishyimbo namubwira mu Bugarama, abaha amafranga yo
gukomeza ubu bagumiraga Grewarwa.

None rero Babyeyi ndagira ngo mukoreshe ukasho-
bozi bwanu mugenzure icyo kibazo kuko amafanga yose yashizeho nyashyira
mu bishyimbo, uwo mbihaye na we akabiyambura. None amagazini yose narakinze
nta faranga nkigira, kandi amenshi mu mafanga nakoreshaga ni amaguzanyo
ya leta.

Ikindi nakongeraho n'uko yakataga amafanga
abili (2F) ku hali mufuka w'ibishyimbo kandi kuri reyu akandika 1Kg kandi
ubwo nabagemuye 50.000Kgs.


Mbatakiye mbasaba kundenganura muli ako karenga
na nagiliwe.

FANYAKAZI Pascal

Dimenyeshewe:

Bwana Directeur wa GREMARWA
KIGALI.

Bwana Responsable wa S.R.P.
CYANGUGU.-



Abbé Frédéric Rubwejanga
Grand Séminaire de
Nyakibanda
B.P.85 Butare

Nyakibanda, le 23/5/1980

A Son Excellence Monsieur le Ministre de
La Jeunesse et des sports
KIGALI

Bureau Planif
5/6/80
Sports
27/5/80
536/12.08.01
An Ruzumbe
28/5

A traiter par	
Date entrée :	
N° Classement :	

Excellence,

OK C'est avec reconnaissance que j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 Avril 1980 n° 673/12.08.01 nous accordant une partie de l'équipement demandé, à savoir 12 Singlets, 12 culottes et 1 chronomètre. Il nous resterait ainsi à obtenir 10 Singlets et 10 culottes.

Puis-je, Excellence, saisir l'occasion pour solliciter de votre haute bienveillance, pour nos équipes de football et de volley-ball, les chaussures dont elles ont besoin dans l'ordre suivant:

Godillots pour football

Pantoufles pour volleyball

Attendue

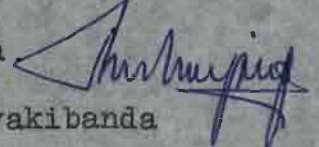
4 paires	pointure	7
11 paires	pointure	8
2 "	"	10
4 "	"	9
1 "	"	11

2 paires	pointure	7
4 paires	pointure	8
7 "	"	9
1 "	"	10
2 "	"	11

OK Nous aimerions également avoir un filet de volleyball et 2 paires de filets de basketball.

Daignez agréer, Excellence, l'hommage de ma très haute considération.

Abbé Frédéric Rubwejanga
Responsable des Sports
au Grand Séminaire de Nyakibanda



REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

B. P. 1044 Kigali

- 12 paires de 6
- 9 paires de 7
- 1 paire de 8

pour touffes:

- 3 paires de 6
- 13 paires de 5
- 6 paires de 4



MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

B. P. 1044 Kigali

NOTE AU MINISTRE

Les Juniors de MUSANZE invitent l'équipe "Jeunes Décidés" pour le 8/6/1980 après midi.

J'ai déjà averti le capitaine de l'équipe. J'essaierai de les suivre pendant les entraînements pour préparer le match. Le 8/6/1980 je les accompagnerai à MUSANZE.

Je vous demanderais de leur donner un équipement complet:

- 22 godillots
- 22 bas
- 22 culottes
- 22 maillots
- 2 ballons.

OK pour les équipes (Enfants) Charfoimmes #1/02/06/1980

pour les Essayers de voir à la prochaine de voir
H. B. B.

llB
2/6/1980

Joueurs de cadet jeunes décidés A

1. Kaganda - jumia : No 6
2. Fideli Nsekaliye No 7
3. Kagurube No 7
4. Kaporo - Abdu No 8
5. Jean - Baptiste No 7
6. Mushinwa No 7
7. Hussein - Gatano No 6
8. Amerika - Isa No 6
9. Jean - marie No 7
10. Runga - Ebutaba No 6
11. Miushe No 6
12. Zikeri - Majaliwa No 7
13. Selemani - Gatete No 6
14. Nassoro - Mohamudu No 7
15. Cahungu - Fils. No 7
16. Toringabo - Abli No 7
17. Mutabaruka - Cilivestre No 6
18. Mugabo - ushaka No 6
19. Fabuliza - Abdu No 6
20. Habyalimana - Ali No 6
21. Hamidu - Ramadan No 6
22. Emmanuel No 6

12 de 6
9 de 7
1 de 8

joueurs de Minimes jeunes décidés B

- | | |
|----------------------------|------|
| 1. Glaste - Ntibitwa | No 5 |
| 2. Egede - Ruhashya | No 4 |
| 3. Richard - simba | No 5 |
| 4. Jean Pierre - Rwagafita | No 4 |
| 5. Janvier: Akingenye | No 5 |
| 6. Kayibingi Eric | No 5 |
| 7. Ngako - Rwagafita | No 4 |
| 8. Kadogo - Mupliwa | No 5 |
| ● Kalimu - Bizimana | No 4 |
| 10. Ali - | No 6 |
| 11. Faustin | No 5 |
| 12. Claude | No 6 |
| 13. Hilali | No 5 |
| 14. Brahimu | No 5 |
| 15. Kachelwa | No 4 |
| 16. Mathias | No 5 |
| 17. Gaudi | No 5 |
| 18. Jean-Petit | No 5 |
| ● 19. Sadala | No 5 |
| 20. Rutana | No 5 |
| 21. Anselme - | No 6 |
| 22. Desire - Kamyarengwe | No 4 |

3 de 6
 13 de 5
 6 de 4

Frère KAJANGWE Célestin
Professeur au Collège des Humanités
Modernes de Musanze
B.P. 92

Musanze, le 22 mai 1980.

RUHENGARI



*Sports
amis
urgent
ce soir
20/05*

A traiter par _____
Date entrée: 22/5/80
Classification: 3.9.63/1.2 08-01

MUBIRANGOGA

*Jeunes Décidés
Jeunesse*

Monsieur le Ministre,

Dans le but de développer le sport de football, chez nos jeunes (les Juniors) et en commun accord avec la Direction du Collège, j'ai l'honneur d'inviter "Les Jeunes des Cités" dont vous êtes responsable. Les deux équipes se rencontreraient le 8 juin dans l'après-midi. Ce jour-là, un accueil chaleureux et fraternel est déjà réservé à votre équipe chez-nous.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Entraîneur
KAJANGWE Célestin.

[Signature]

MBARUSA Antoine

*Contactez responsable
équipe J.D. et voir
avec lui la suite
à donner à cette
invitation*

29/5/80

*BELLE VUE se
rendra à RUHENGARI
le 08.06.80
[Signature]*

*BELLE VUE = Juniors "Jeunes Décidés"
UB
2/6/1980*

MUSONI Gratien
KAMBAWDA Wellars
Croix-Rouge Rwandaise
B.P. 425
K I G A L I .-

Kigali, le 25 mars 1980.

Objet: Demande d'équipement
de Sport.-

*B. Planific
23/4/80*

*Au Ministre
Sport*

Sport 22/4/80

A traiter par	
Date entrée	23/3/80
N° Clavement	4150/16 08

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,
K I G A L I .-

Attendue

Monsieur le Ministre,

Par votre décision approuvée par notre accord, nous
fûmes détachés des Services du Ministère pour apporter nos services à la
Croix-Rouge Rwandaise.

La formation acquise à Murambi a attiré notre intérêt
pour le sport en général et pour l'athlétisme en particulier. A deux nous re-
joignons d'autres amateurs et une fois les deux jours nous faisons des entrai-
nements après les heures de service.

Monsieur le Ministre, nous sollicitons auprès de votre
haute bienveillance, un équipement de base: deux paires de pantoufles, deux
singlets et deux culottes. Nous vous réitérons, Monsieur le Ministre, notre
attachement au Ministère dont vous êtes Responsable.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de
nos filiales salutations.

MUSONI Gratien.-

KAMBAWDA Wellars.-

P.O W Kamba

W Kamba

HABINGABWA Ezéchiel
Chauffeur au Ministère
de la Jeunesse et des
Sports
B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le 20/03/1980

B. Plain
21/3/80

A traiter par	<i>H. Habingabwa</i>
Date d'entrée	<i>21/3/80</i>
Classement	<i>4048/12 0601</i>

Nyakubahwa Bwana Ministri w'Urubyiruko
n'Imikino
K I G A L I . -

Nyakubahwa Bwana Ministri,

Ikindeye kubandikira ni ukugirango mbasabe équipement y'umupira w'amaboko (volley-ball) kandi no kubamenyesha ko igihe batanga izo za équipement si nali mpali abo mbisabye, bambwira ngo nzabanze mbandikire mwebwe Nyakubahwa mumhe autorisation yo kubibona.

Ibyo nifuzaga n'ibi : Umupira wo kwambara, ikabutura na pantoufle gusa. Mbye mbashimiye igisubizo cyanyu cyi murakoze.

HABINGABWA Ezéchiel.-

Sous: VOTRE ATTENTION
Des demandes individuelles au niveau de notre cellule ont été examinées dans le cadre de la demande Global qui peut lui être fait
YMN a KARUHANDA ENNABOEL
Wabonywe.

Butare, le .^o février 1980

Objet : Cross Country

Karumera

~~2/1/80~~
24/2/80

A tous les donateurs des prix

A traité par	
Date entrée	25/2/80
N° Classement	752116 08.01

Messieurs,

[Signature]

Votre aide a fort contribué à la réussite du Cross-Country organisé à Butare le 27.1.1980 et nous vous en remercions.

Vous nous avez montré votre attachement aux initiatives visant l'éducation de la jeunesse de notre pays.

En vous réitérant nos sincères remerciements, nous vous prions d'agréer, l'expression de notre profonde reconnaissance.

Pour le Comité Organisateur

MUKURALINDA Jean Bosco

Président

[Signature]

MINISTRE D'Etat
Ministère de l'Intérieur
et des Affaires Judiciaires

Kigali le 30 Mars 1967.

à Kigali.

A son Exc. Monsieur Grégoire Ndayibanda
Président de la République Rwandaise

à Kigali.

Excellence,

Par la présente, j'ai un immense bonheur de
porter à votre connaissance ce qui suit:

Vos discours du 2^e novembre 1966, du 28 janvier
1967 et celui prononcé récemment à l'occasion de la recon-
naissance de la 4^e promotion des Officiers et Adjudants
de la Garde Nationale m'ont grandement réconforté car l'
embourgeoisement, la course à l'arrent, les intrigues, le
régionalisme négatif, la jalousie, le mécontentement dont
on pouvait s'apercevoir au sein d'un bon nombre de cadres
de Direction du Pays risquaient de décourager tout petit
citoyen rwandais qui, de près ou de loin, suivait le malheu-
reux situation à l'occasion de laquelle chacun de vos
discours était prononcé. Le nuage s'est dissipé chaque-
fois que vous vous êtes exprimé.

Je souhaite que tous les responsables de la vie
nationale puissent un jour, comme un passage de l'Evangile
méditer la signification des termes qui reviennent sou-
vent dans vos allocutions: les leaders purs, purs, compé-
tents, dévoués à la cause de leur peuple.

Tout petit citoyen que je suis, j'ose vous deman-
der de me permettre de vous féliciter et de vous exprimer
ma vive et sincère admiration pour le sang-froid, l'honnê-
teté, la franchise, la sagesse, la simplicité et la compé-
tence avec lesquels vous dirigez un pays sous-développé comme
le nôtre où tout est possible. J'ai espoir qu'un jour
ces trois grands discours seront publiés dans une brochu-
re pour que le peuple rwandais ait toujours dans sa mé-
moire que le Libérateur de 1959 est toujours là qui suit
activement, inlassablement son idéal.

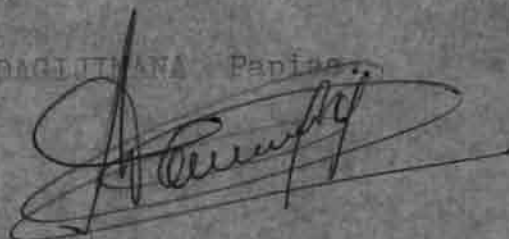
Les ambitieux, les intrigants, les jaloux, les
parvenus sont nombreux mais, combien, en réalité, sont capa-
bles de vous égaler en clairvoyance, en simplicité, en hon-
nêteté, en justice et en endurance au travail?? Seul Dieu
peut répondre.

Excellence, je ne suis pas venu par la présente vous flatter ou vous demander une faveur quelconque: c'est bien plutôt parce qu'Ex abundantia cordis, os loquitur; et je m'estime incapable de vous exprimer convenablement ma gratitude et tout ce que mon cœur ressent à l'égard de votre magnanimité.

Notre pays avance à pas de géant: même un aveugle le voit. Cyakora, étant donné que l'aspiration de "1959" risque de s'étendre chez certains esprits, muratumenyere les "flatteurs, les faiseurs de fausses initiatives, les injiji, les ambitieux et les égoïstes qui peuvent un jour décevoir l'espoir d'un peuple qui jusqu'aujourd'hui fait de son mieux pour se trouver mieux demain.

Je vous prie d'agréer, Excellence, avec l'expression de ma très grande gratitude, les assurances de ma plus haute considération.

NDAGLITHANA Papias.



Marcel Heimo

- Rapport

95 - 07. no - 1866-24-03 1967

811

208

M. Heimo
Conseiller à la Présidence
de la République du Rwanda

HO/JE

Kigali, le 25 novembre 1966

Au Délégué à la Coopération technique

B e r n e

Monsieur le Délégué,

Contrôle des prix au Rwanda

En me référant au rapport relatif au mouvement des prix et à leur contrôle au Rwanda que je vous ai envoyé il y a quelques semaines, je vous communique ci-joint, pour information, les projets de loi et d'arrêté présidentiels élaborés par la suite.

Les commentaires et justifications qui accompagnent ces projets répondent à certaines critiques formulées à l'égard des textes initiaux par le Ministre du Commerce et son Secrétaire général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération très distinguée.

annexes : mentionnées

N o t e
au Président de la République

Projet d'Arrêté présidentiel
sur le contrôle des prix

Le projet d'Arrêté présidentiel sur le contrôle des prix qui vient d'être soumis à votre approbation propose, en fait, que soit remis en cause le régime de la libération du commerce d'importation introduit en 1966 à l'occasion de la réforme monétaire.

Or le Gouvernement rwandais s'est engagé, aux termes du par.2 de la lettre adressée, le 24 février 1966, au Directeur général du Fonds Monétaire International, à supprimer toutes restrictions quantitatives aux importations :

"Toutes les restrictions quantitatives aux importations seront
"supprimées au moment de l'introduction de la réforme monétaire.
"Le régime des autorisations préalables à l'importation sera main-
"tenu à des fins statistiques pour les importations d'une valeur su-
"périeure à Frs. 10.000. Etant donné le faible niveau actuel des
"stocks, la libéralisation sera probablement suivie d'une progres-
"sion de la demande de marchandises importées."

En outre, le Gouvernement a convenu avec le Fonds, aux termes du par. 11 de la lettre mentionnée ci-dessus, que, en cas notamment de modification du régime d'importation, il consulterait le Fonds et ne demanderait aucun nouveau tirage si ce n'est à de nouvelles conditions :

"11....De plus, si à un moment quelconque pendant la durée de
"l'accord de stand-by les mesures concernant le régime des importa-
"tions décrites au paragraphe 2 sont modifiées ou de nouvelles
"restrictions sur les paiements et transferts au titre des transac-
"tions internationales courantes sont introduites, les autorités du

"Rwanda consulteront le Fonds Monétaire et ne demanderont aucun "nouveau tirage sauf après avoir convenu avec lui des conditions "sous lesquelles de nouveaux tirages pourraient être effectués."

Les conseils du Fonds examinent en ce moment le rapport de la mission qui a séjourné récemment à Kigali, en vue de l'octroi d'un "stand-by" additionnel pour 1967. Le moment serait donc particulièrement mal choisi pour modifier le régime d'importation introduit de commun accord en avril 1966. Une telle modification pourrait éventuellement inciter le FMI non seulement à décliner toute nouvelle aide mais aussi à exiger un remboursement rapide du "stand-by" accordé au moment de la réforme monétaire. Ce serait d'autant plus regrettable qu'un retour au régime du contingentement des importations ne s'impose pas à l'heure actuelle.

Kigali, le 14 mars 1967.

Le projet d'arrêté présidentiel sur le contrôle des prix qui vient d'être soumis à l'approbation du Président de la République propose en fait que soit remis en cause le régime de la libération du commerce d'importation introduit en 1966 à l'occasion de la réforme monétaire. Cette proposition appelle les commentaires que voici en ce qui concerne les obligations qui incombent au Rwanda à l'égard tant du GATT que, et surtout, du Fonds Monétaire International.

Obligations de principe envers le GATT

L'article XI de l'Accord ~~sur~~ général sur les tarifs douaniers et le commerce impose en principe à toutes les parties contractantes l'abolition des restrictions quantitatives à l'importation.

Pourtant le GATT a apporté quelques correctifs à ces principes en faveur

- a/ des pays sous-développés qui n'ont pas de difficultés de balance des paiements;
- b/ des pays qui ont des difficultés de balance des paiements.

ad-a Les pays sous-développés qui n'ont pas de difficultés de balance des paiements sont autorisés à appliquer des mesures de contingentement ou des mesures analogues pour protéger une branche d'industrie nouvellement établie. Cette autorisation est toutefois subordonnée à certaines conditions, notamment : seuls les pays "dont l'économie ne peut assurer à la population qu'un faible niveau de vie et en est aux premiers stades de son développement" pourraient passer outre au refus du GATT d'autoriser les mesures en question. Ces stipulations sont en fait interprétées de façon très souple par l'institution de Genève; de plus elles se cumulent avec celles dont peuvent profiter les pays ayant des difficultés de balance des paiements.

ad-b Quant aux pays ayant des difficultés de balance des paiements, ils sont autorisés à restreindre le volume ou la valeur des marchandises importées dans la mesure nécessaire pour sauvegarder l'équilibre de leur balance des paiements. Dans certains cas ces restrictions peuvent même être discriminatoires.

Obligation de principe envers le F.M.I.

La situation de déséquilibre de la balance des paiements doit être constatée au préalable par le FMI.

L'aide du FMI présente certaines caractéristiques. Ses prêts, accordés sous forme de "stand-by", peuvent être remboursés dans un délai de 3 à 5 ans au maximum. Ses prêts sont d'autre part limités dans leur volume par rapport à la quote-part du pays demandeur auprès du FMI.

a/ Le Fonds fait droit quasi automatiquement aux demandes de tirage sur la trache-or (soit 25% de la souscription, ce qui pour le Rwanda équivaut à 3,75 millions de dollars).

b/ Le Fonds adopte une attitude très libérale pour la première tranche de crédit (nouvelle tranche de 25% de la quote-part, soit 3,75 millions de dollars pour le Rwanda) à condition que le pays intéressé fasse un effort raisonnable pour surmonter ses difficultés.

c/ Pour les tranches supérieures, le Fonds demande à se convaincre que la politique adoptée par le pays demandeur est raisonnablement adaptée aux circonstances et qu'elle mettra ce pays en mesure de rembourser le crédit obtenu dans les délais prescrits, soit 5 ans au maximum.

Situation présente du Rwanda à l'égard du FMI

A l'occasion de la réforme monétaire, le Fonds a accordé un "stand-by" de 5 millions de dollars au Rwanda et s'est entendu avec son Gouvernement sur divers éléments d'une politique à suivre pour assurer le succès de l'opération monétaire. Parmi les mesures sur lesquelles on s'est entendu figurait la libération du commerce d'importation.

En fait, les restrictions quantitatives qui étaient en vigueur jusqu'en avril 1966 ont été supprimées et le commerce d'importation a été libéré. Le maintien de la formalité de la licence ne concernait que l'octroi des devises nécessaires au règlement des achats à l'étranger et ne poursuivait ^{aucune} ~~qu'aucune~~ fin restrictive. Dès lors, subordonner la licence valant octroi des devises par la Banque Nationale à l'appréhension préalable du Ministère du Commerce reviendrait à rompre des dispositions du "contrat passé avec le Fonds". La question peut être posée de savoir si la libération des importations est un régime compatible avec l'état du développement et des structures commerciales du Rwanda. Mais ce qui paraît certain, c'est que le moment présent serait particulièrement mal choisi pour ouvrir une discussion à ce sujet avec le Fonds puisqu'aussi bien les organes compétents de cette institution examinent en ce moment le rapport présenté par la mission qui a récemment séjourné au Rwanda en vue de l'octroi d'un "stand-by" additionnel pour 1967.

du

N o t e
au Président de la République

Projet d'Arrêté présidentiel
sur le contrôle des prix

Le projet d'Arrêté présidentiel sur le contrôle des prix qui vient d'être soumis à votre approbation propose, en fait, que soit remis en cause le régime de la libération du commerce d'importation introduit en 1966 à l'occasion de la réforme monétaire.

Or le Gouvernement rwandais s'est engagé, aux termes du par.2 de la lettre adressée, le 24 février 1966, au Directeur général du Fonds Monétaire International, à supprimer toutes restrictions quantitatives aux importations :

"Toutes les restrictions quantitatives aux importations seront supprimées au moment de l'introduction de la réforme monétaire.
"Le régime des autorisations préalables à l'importation sera maintenu à des fins statistiques pour les importations d'une valeur supérieure à Frs. 10.000. Etant donné le faible niveau actuel des stocks, la libéralisation sera probablement suivie d'une progression de la demande de marchandises importées."

En outre, le Gouvernement a convenu avec le Fonds, aux termes du par. 11 de la lettre mentionnée ci-dessus, que, en cas notamment de modification du régime d'importation, il consulterait le Fonds et ne demanderait aucun nouveau tirage si ce n'est à de nouvelles conditions :

"11....De plus, si à un moment quelconque pendant la durée de l'accord de stand-by les mesures concernant le régime des importations décrites au paragraphe 2 sont modifiées ou de nouvelles restrictions sur les paiements et transferts au titre des transactions internationales courantes sont introduites, les autorités du

"Rwanda consulteront le Fonds Monétaire et ne demanderont aucun nouveau tirage sauf après avoir convenu avec lui des conditions sous lesquelles de nouveaux tirages pourraient être effectués."

Les conseils du Fonds examinent en ce moment le rapport de la mission qui a séjourné récemment à Kigali, en vue de l'octroi d'un "stand-by" additionnel pour 1967. Le moment serait donc particulièrement mal choisi pour modifier le régime d'importation introduit de commun accord en avril 1966. Une telle modification pourrait éventuellement inciter le FMI non seulement à décliner toute nouvelle aide mais aussi à exiger un remboursement rapide du "stand-by" accordé au moment de la réforme monétaire. Ce serait d'autant plus regrettable qu'un retour au régime du contingentement des importations ne s'impose pas à l'heure actuelle.

Kigali, le 14 mars 1967.

Le projet d'arrêté présidentiel sur le contrôle des prix qui vient d'être soumis à l'approbation du Président de la République propose en fait que soit remis en cause le régime de la libération du commerce d'importation introduit, en 1966, à l'occasion de la réforme monétaire. Cette proposition appelle les commentaires que voici en ce qui concerne les obligations qui incombent au Rwanda à l'égard tant du GATT que, et surtout, du Fonds Monétaire International.

1. Rappel de

Obligations de principe envers le GATT

L'article XI de l'Accord ~~sur~~ général sur les tarifs douaniers et le commerce impose en principe à toutes les parties contractantes l'abolition des restrictions quantitatives à l'importation.

Pourtant le GATT a apporté quelques correctifs à ces principes en faveur

a/ des pays sous-développés qui n'ont pas de difficultés de balance des paiements;

b/ des pays qui ont des difficultés de balance des paiements.

ad-a Les pays sous-développés qui n'ont pas de difficultés de balance des paiements^{ne} sont autorisés à appliquer des mesures de contingentement ou des mesures analogues^{que} pour protéger une branche d'industrie nouvellement établie. Cette autorisation est toutefois subordonnée à certaines conditions, notamment :
Seuls les pays "dont l'économie ne peut assurer à la population qu'un faible niveau de vie et en est aux premiers stades de son développement" pourraient passer outre au refus du GATT d'autoriser les mesures en question. Ces stipulations sont en fait interprétées de façon très souple par l'institution de Genève; de plus elles se cumulent avec celles dont peuvent profiter les pays ayant des difficultés de balance des paiements.

ad-b Quant aux pays ayant des difficultés de balance des paiements, ils sont autorisés à restreindre le volume ou la valeur des marchandises importées dans la mesure nécessaire pour sauvegarder l'équilibre de leur balance des paiements. Dans certains cas ces restrictions peuvent même être discriminatoires.

2. Rapports
Obligation de principe envers le F.M.I.

La situation de déséquilibre de la balance des paiements doit être constatée au préalable par le FMI.

L'aide du FMI présente certaines caractéristiques. Ses prêts, accordés sous forme de "stand-by", doivent être remboursés dans un délai de 3 à 5 ans au maximum. Ses prêts sont d'autre part limités dans leur volume par rapport à la quote-part du pays demandeur auprès du FMI:

a/ Le Fonds fait droit quasi automatiquement aux demandes de tirage sur la tranche-or (soit 25% de la souscription, ce qui pour le Rwanda équivaut à 3,75 millions de dollars).

b/ Le Fonds adopte une attitude très libérale pour la première tranche de crédit (nouvelle tranche de 25% de la quote-part, soit 3,75 millions de dollars pour le Rwanda) à condition que le pays intéressé fasse un effort raisonnable pour surmonter ses difficultés.

c/ Pour les tranches supérieures, le Fonds demande à se convaincre que la politique adoptée par le pays demandeur est raisonnablement adaptée aux circonstances et qu'elle mettra ce pays en mesure de rembourser le crédit obtenu dans les délais prescrits, soit 5 ans au maximum.

3. Situation présente du Rwanda à l'égard du FMI

A l'occasion de la réforme monétaire, le Fonds a accordé un "stand-by" de 5 millions de dollars au Rwanda et s'est entendu avec son Gouvernement sur divers éléments d'une politique à suivre pour assurer le succès de l'opération monétaire. Parmi les mesures sur lesquelles on s'est entendu figurait la libération du commerce d'importation.

En fait, les restrictions quantitatives qui étaient en vigueur jusqu'en avril 1966 ont été supprimées et le commerce d'importation a été libéré. Le maintien de la formalité de la licence ne concernait que l'octroi des devises nécessaires au règlement des achats à l'étranger et ne poursuivait ^{aucune} ~~aucune~~ fin restrictive. Dès lors, subordonner la licence valant octroi des devises par la Banque Nationale à l'approbation préalable du Ministère du Commerce reviendrait à rompre des dispositions du "contrat" passé avec le Fonds*. La question peut être posée de savoir si la libération des importations est un régime compatible avec l'état du développement et des structures commerciales du Rwanda. Mais ce qui paraît certain, c'est que le moment présent serait particulièrement mal choisi pour ouvrir une discussion à ce sujet avec le Fonds puisqu'aussi bien les organes compétents de cette institution examinent en ce moment le rapport présenté par la mission qui a récemment séjourné au Rwanda en vue de l'octroi d'un "stand-by" additionnel pour 1967.

du

Kigali, le 14 octobre 1967

V/réf.: t.311 Rwanda 8 - HRO/PA

Monsieur le Ministre
S. Marcuard
Délégué à la Coopération
technique

Berne

Coûts de la construction à Kigali

Monsieur le Ministre,

En me référant à votre lettre du 9 de ce mois, concernant la surprise que vous cause le dépassement de crédit que révèlent les comptes de la première étape des constructions du Collège Officiel de Kigali, je m'empresse de vous faire savoir que j'en suis également étonné. En effet, je crois me souvenir que M. Boilled a eu quelques déboires sur le plan financier; ainsi la casse lors des premiers transports de bacs pour la toiture a été très forte; mais j'avais aussi l'impression que M. Boilled comptait pouvoir terminer la première étape sans dépassement excessif. Quoiqu'il en soit, voici quelques indications au sujet de l'influence que le prix des matériaux et les salaires ont exercée sur le coût des constructions.

Malheureusement, le Rwanda ne possède pas de statistiques sur les prix des matériaux de construction ni sur les salaires pour la période qui vous intéresse. Ce n'est que depuis le début de la présente année que figurent dans le Bulletin de statistique - que vous recevez, je crois - les prix d'un certain nombre de matériaux de construction. Mais ils ne sont en l'occurrence d'aucune utilité et, de plus, ils n'ont guère changé depuis le début de l'année.

C'est pourquoi j'ai dû procéder différemment pour vous procurer malgré tout quelques indications sur l'ordre de grandeur de l'évolution des éléments qui conditionnent le coût de la construction. J'ai d'abord établi un indice des prix à la consommation à Kigali pour la période décembre 1964 à juin 1967:

<u>Moyenne arithmétique des indices:</u>	<u>Décembre</u>			<u>Juin</u>
	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
1) de 29 produits non alimentaires	100	125	149	183
2) de 20 denrées alimentaires	100	198	226	206
3) de 49 produits de consommation	<u>100</u>	<u>152</u>	<u>178</u>	<u>192</u>

Comme les bases en sont rudimentaires, l'indice ne saurait être qu'une approximation de l'ordre de grandeur de l'évolution des prix à la Consommation (coût de la vie, loyer non compris) à Kigali, entre décembre 1964 et juin 1967. Or il se fait que cette approximation paraît correspondre assez bien à la réalité: la loi de l'interdépendance générale des prix trouve ici application. Cependant, du fait de particularités propres à l'économie rwandaise, la hausse des prix des produits alimentaires a devancé (1965) la dévaluation (avril 1966) tandis que les articles manufacturés importés ont surtout augmenté à la suite de la réforme monétaire.

C'est du reste ce qui s'est passé pour les prix des matériaux de construction, ainsi que me l'a confirmé l'entreprise de construction Pirard, bien connue sur la place. A l'occasion de l'entretien que j'ai eu avec lui, le 13 de ce mois, M. Pirard m'a en effet déclaré que le prix des matériaux de construction avait subi le plein impact de la dévaluation, à savoir une augmentation du simple au double, voire même supérieure en raison du relèvement simultané de certains droits de douane. Depuis lors, le prix de ces matériaux est, dans l'ensemble, demeuré stable. La libéralisation du commerce d'importation a même permis de faire jouer la concurrence entre les fournisseurs et de faire pression sur certains prix.

Selon M. Pirard encore, les salaires dans l'industrie de la construction ont progressé plus régulièrement, encore que leur ascendance se soit accusée consécutivement à la dévaluation. Le Gouvernement ayant promis à ses fonctionnaires un relèvement de 30 % de leur traitement à l'occasion de la réforme monétaire, les autres salariés (qui, contrairement aux fonctionnaires, avaient déjà bénéficié de rajustements au cours de l'"hiver" 1965/66) réclameraient eux aussi des adaptations. Selon M. Pirard encore, il est difficile de déterminer l'importance moyenne de la hausse des salaires car l'écart entre manoeuvre (30 à 35 fr. par jour actuellement) et ouvrier qualifié (125fr. par jour) est très grand de même qu'est large la marge qui existe entre le bon ouvrier qualifié et le médiocre (maçons de 90 fr. à 160 fr. par jour), et la composition des équipes de travailleurs varie constamment en raison de l'"instabilité" de ceux-ci.

Mais dans l'ensemble, M. Pirard estime que, compte tenu de l'évolution des prix des matériaux et des salaires, le renchérissement intervenu dans les coûts de construction entre 1965 et 1967 va de 80 % pour les constructions de facture modeste ou moyenne à 100 % pour les constructions de meilleure qualité et mieux équipées. J'estime, pour ma part, que ces déclarations correspondent bien, grosso modo, aux indications que donne l'indice décrit au début des présentes lignes.

J'ajoute à toutes fins utiles que M. Pirard ne pense pas, à moins d'événements nouveaux et imprévus, que le prix des matériaux de construction augmentera dans le proche avenir. En revanche, il prévoit que les salaires continueront de s'élever lentement.

Je regrette, en l'absence des statistiques indispensables, de ne pouvoir être plus précis.

Croyez, Monsieur le Ministre et cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Mois : ANNÉE :

Produits Nom alimentaires Et Services

Imp. Rwanda 7023

Nature des Produits	Spécification	Unités Statistiques	LIEU DU RELEVÉ						
			1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
B. PRODUITS NON ALIMENTAIRES									
1. Americain	en 90 cm	le mètre							
2. Drill khaki bleu, noir	en 140 cm	>							
3. Coton imprimé	en 90 cm	>							
4. Fibrane imprimé	>	>							
5. Spun	rayon muslin en 90 cm	>							
6. Pantalon	gabardine	coupe							
7. Short	en coton	pièce							
8. Slip	en coton	>							
9. Chemises	en coton	>							
10. Singlet	en coton	>							
11. Couvertures	150 x 200 cm	>							
12. Draps de lit	en coton	paire							
13. Chaussures	tout cuir	>							
14. Chaussettes	en nylon	>							
15. Sandales	en plastique	>							
16. Sous-verges		pièce							
17. Lits	en bois	>							
18. Chaises simples	pliables	>							
19. Tables	en bois	>							
20. Hous	>	>							
21. Machettes	>	>							
22. Casseroles en aluminium	27 cm de diamètre	>							
23. Seaux en métal	14 l.	>							
24. Seaux en plastique	10 l.	>							
25. Bassin, cuvette	contenance de 15 l	>							
26. Assiettes	en faïence	>							
27. Tasse et sous-tasses	<	>							
28. Fourchettes	en acier inoxydable	>							
29. Cuillers à soupe	>	>							
30. Couteaux de table	>	>							
31. Théières	en aluminium	>							
32. Verres à bière	>	>							
33. Ampoules	220 volts (75 Watts)	>							
34. Lampes à pétrole	tempêtes	>							
35. Torchons	>	>							
36. Balais	>	>							
37. Brosse à souliers	>	>							
38. Brosse à habits	>	>							
39. Brosse à dents	>	>							
40. Savon de lessive	Sulfo	le cube							
41. Savon de toilette	Lux et Rexona	la brique moyenne							
42. Paquet d'Om	Paquet moyen (45 grs)	le paquet							
43. Boîte de vim	Boîte moyenne (18 cm)	la boîte							
44. Boîte de cirage	la boîte moyenne	la boîte (44 cc)							
45. Dentifrice	colgate	le tube (moyen)							
46. Serviettes de toilette	la pièce de 80 cm	la pièce							
47. Lames de rasoir	gilette	la pièce							
48. Fer à repasser	à braise	>							
49. Pétrole lampant	le litre	>							
50. Mazout	>	>							
51. Essence	tourisme	>							

Kigali, le 14 mars 1967

N° 8/07/10

Note à l'intention de Monsieur le Président de la République

Objet : projet de législation sur le contrôle des prix

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de communiquer à Monsieur le Président de la République les remarques que suscite le projet de législation relatif au contrôle des prix.

La présente note comportera uniquement des remarques d'ordre juridique, réservant à d'autres personnes particulièrement compétentes le soin d'attirer l'attention sur les écueils d'ordre économique.

I) Sur le plan légal

1°) L'article 1er du projet d'arrêté présidentiel s'oppose à la loi du 14 juillet 1964 (J.O. n° 14 du 15 juillet 1964) qui confère explicitement à la Banque Nationale le soin de réglementer le régime des importations et des exportations (voir notamment l'article 1er, 1) et 2) de cette loi). Un simple arrêté présidentiel ne peut déroger à une loi en instaurant un régime nouveau ou en modifiant un régime existant.

2°) Pour les mêmes raisons, les articles 2, et 3 sont inacceptables: ils instaurent un régime différent de celui qu'a établi une loi; semblables modifications ne pourraient donc résulter que d'une autre loi; encore faut-il prendre garde, si une telle loi devait être envisagée, de ne pas l'élaborer à la hâte, sans égard pour la réglementation actuelle (loi du 14 juillet 1964 sur le contrôle des changes et commerce extérieur), et sans tenir compte de l'avis primordial que doit donner, en tout état de cause, la Banque Nationale.

Conclusion Il ne peut être question de modifier, par arrêté du pouvoir exécutif, une attribution de compétence effectuée par le pouvoir législatif.

II) Sur le plan économique

De très sérieuses réserves doivent être formulées à propos des dispositions contenues dans les deux projets sous revue : un grand nombre d'entre elles échappent totalement au domaine du contrôle des prix (par exemples : dispositions sur les poids et mesures, octroi de licences, autorisation d'ouvrir un commerce, prix minima (ceux-ci relevant de la protection du producteur et non pas du consommateur, et ne présentant dès lors aucun rapport avec un contrôle des prix).

Par ailleurs, il est utile de remarquer la contradiction existant entre les projets dont question et la déclaration présidentielle du 12 avril 1966, qui précisait : "... il ne sera plus nécessaire de continuer le contrôle actuel des prix, sauf pour une vingtaine de marchandises destinées à la consommation de la masse du peuple." Le régime préconisé par les dits projets n'a aucune commune mesure avec la politique des prix découlant de la libéralisation du commerce extérieur.

III) Sur le plan technique

Remarquons, enfin, que ces projets reprennent quasi intégralement l'ancienne réglementation qui fut tant décriée, et qu'elle ne tient aucun compte des projets élaborés, à la demande de Monsieur le Président, par les services techniques de la présidence, en accord avec le Ministre ayant le commerce dans ses attributions.

R. DE WOLF
Conseiller juridique

Kigali, le 23 novembre 1966

N° 72/07/10

Note à l'intention de Monsieur le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie

Objet : projets relatifs au contrôle des prix

Monsieur le Ministre,

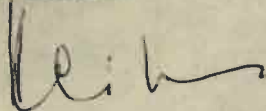
Nous avons l'honneur de vous transmettre un dossier comprenant, en deux exemplaires, les nouveaux projets de loi et d'arrêté d'exécution relatifs au contrôle des prix, accompagnés d'une note justificative.

Ces projets tiennent compte des remarques émises par vous-même et par votre département; la note justificative expose la manière dont les modifications ont été insérées dans les nouveaux textes, ainsi que les raisons du maintien de certains principes antérieurs.

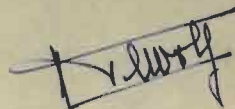
Ces textes nécessitent encore l'adoption de diverses mesures d'ordre pratique sous forme d'arrêté ministériel, mais celles-ci ne pourront être élaborées que sur base des données fournies par le département.

Notons, enfin, qu'une circulaire actuellement en voie de rédaction devra être adressée à tous les services intéressés ainsi qu'aux commerçants et industriels, afin de rappeler les prescriptions qui s'imposent en matière commerciale en dehors de celles qui relèvent spécifiquement du contrôle des prix.

M. HEIMO



R. DE WOLF



CONTROLE DES PRIX

COMMENTAIRES ET JUSTIFICATIONS

I. Remarques générales

Il convient de ne pas perdre de vue, lorsqu'on porte jugement sur la nature et la sévérité des peines infligées à celui ou ceux qui la violent, que la réglementation relative aux prix maxima n'est qu'un instrument mineur de la politique générale de lutte contre le renchérissement et que cette politique est conçue dans un esprit libéral. Les sanctions prévues :

- amende transactionnelle;
- amende (prononcée par les cours et tribunaux);
- fermeture temporaire de l'établissement (prononcée par les cours et tribunaux);
- interdiction définitive ou provisoire d'exercer commerce ou profession (prononcée par les cours et tribunaux);
- fermeture provisoire de l'établissement (décidée par le Ministre);

paraissent appropriées et suffisantes dans un tel contexte. Du reste, cours et tribunaux décideront de la gravité du délit et de la peine sur la base principalement du rapport dressé par le ministère lui-même. La dernière des sanctions énumérées ci-dessus est une menace particulièrement lourde. Le système contient, en période de relative abondance du moins et pour certains produits, un mécanisme auto-régulateur basé sur la concurrence : le commerçant qui exigerait un prix supérieur au maximum prescrit verrait disparaître sa clientèle au profit de ses concurrents

II. Projet de loi

- 1) Le caractère consultatif de la Commission des prix a été souligné dans le nouveau projet ci-joint (article 5).
- 2) Dans le nouveau projet, la sanction principale a été limitée à l'amende, qui doit être proportionnelle à l'infraction et ne peut dépasser 500.000 francs (article 6).

Il est inconcevable que cette amende puisse être "infligée" par les autorités administratives (ministère de l'économie): le principe suivant lequel les sanctions pénales sont prononcées par les cours et tribunaux, et rien que par eux, est absolu; on ne peut admettre de confier ce soin à un organe administratif sous peine d'inconstitutionnalité pour atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

L'opinion suivant laquelle l'actuel projet présente l'avantage, par rapport à l'ancienne ordonnance-loi, d'accorder ce pouvoir au service du contrôle des prix, découle d'une mauvaise compréhension du texte. Le nouveau projet ne fait pas état de l'amende transactionnelle parce que celle-ci résulte d'un principe général contenu dans la procédure pénale (loi du 23 février 1963, article 9) : en tout état de cause, l'officier de police judiciaire peut, s'il estime que la juridiction de jugement se bornerait à prononcer une amende, proposer le paiement d'une amende qui aurait un caractère transactionnel.

- 3) Le nouveau projet tend à corriger la lenteur de la procédure qui consistait à faire prononcer la fermeture provisoire d'un établissement par le procureur. Ce pouvoir est accordé au Ministre de l'économie, qui peut, ainsi, infliger une sanction immédiate quoique provisoire, dont l'efficacité ne saurait être contestée (article 8).
- 4) Imaginer le retrait du registre du commerce constituerait un double emploi avec la loi sur le registre du commerce qui prévoit elle-même les cas où cette sanction peut être infligée; il est donc inutile de l'ajouter dans la législation sous revue.
- 5) De même, l'expulsion d'un étranger ne doit pas être prévue dans le présent texte parce qu'elle fait l'objet d'une mesure de la loi sur l'immigration; il est donc inutile de le répéter dans la loi sur le contrôle des prix.

- 6) D'une manière générale, la nouvelle version ci-jointe du projet de loi sur le contrôle des prix a corrigé les dispositions qui paraissaient limiter les pouvoirs du Ministre de l'économie. Il appartient à son département de poursuivre les infractions à cette loi, lesquelles seront obligatoirement sanctionnées par le pouvoir judiciaire en raison d'un principe absolu, mais le Ministre pourra intervenir efficacement, en attendant que les juridictions aient statué, par la fermeture provisoire d'un établissement.

III. Projet d'arrêté d'exécution

- 1) A l'article premier, la nouvelle version du projet a supprimé le représentant de la Chambre de commerce; la consultation souhaitée d'organismes représentatifs de l'économie nationale est contenue dans l'article 4 ("in fine").
- 2) Les modifications proposées à l'article 2 ont été réparties entre l'article premier ("qui est, de droit, président de la commission") et l'article 2 ("désigne un rapporteur permanent").
- 3) Article 3 : l'obligation de consulter la commission des prix n'entraîne pas l'impossibilité d'adopter des mesures d'urgence parce que cette consultation s'impose pour les mesures réglementaires (précision apportée au nouveau texte), lesquelles nécessitent de toutes façons certaines études, un minimum de renseignements pour statuer en connaissance de cause, et que cette tâche est précisément l'une des attributions essentielles de la commission. Quant aux mesures particulières ou individuelles, elles ne rentrent pas dans ce cadre et sont laissées à l'appréciation du Ministre qui peut donc agir en toute liberté, surtout en fonction de la modification apportée à l'article 8 du projet de loi qui confère au Ministre le pouvoir de décider la fermeture provisoire d'un établissement.

- 4) A l'article 4, les mots "doit avoir" ont été remplacés par le mot "a".
- 5) A l'article 5, le mot "signalera" a été remplacé par les mots "porte à la connaissance".
- 6) A l'article 6, il n'y a pas lieu de prévoir des sanctions pécuniaires; en effet, celles-ci sont des sanctions pénales qui ne sont infligées qu'en cas d'infraction à la loi, c'est-à-dire dans le cas particulier du contrôle des prix, en cas d'inobservance des prix maxima imposés par arrêté ministériel; dans l'hypothèse de l'article 6, il s'agit de mesures de surveillance tendant à enrayer un mouvement de hausse dans le cadre général d'une politique de liberté des prix.
- 7) A l'article 7
 - a/ S'il est possible de déterminer les principaux éléments constitutifs du prix de revient en tant que catégories, il est par contre impossible de donner la liste exhaustive de toutes les dépenses individuelles comprises dans le prix de revient de toutes les entreprises intéressées. Naturellement, il appartiendra à l'entreprise intéressée de fournir toutes précisions utiles à ce sujet et à la Commission et au Ministère de juger des données à retenir dans le calcul du prix de revient.
 - b/ Il est bien entendu que les prix sont en principe libres (libres de fluctuer au gré de l'offre et de la demande, celles-ci étant régulées par l'emploi des instruments habituels de la politique monétaire). La notion de marges bénéficiaires maxima n'est dès lors applicable qu'aux produits soumis à la réglementation des prix maxima.

L'éventail des articles vendus par un commerçant est le plus souvent très large. La fixation d'une marge

bénéficiaire maximum pour un ou quelques articles ne saurait donc mettre en danger l'équilibre financier de son commerce. En général, un producteur ne fabrique ou produit qu'un ou quelques articles. La marge bénéficiaire est donc pour lui d'importance capitale. Il n'est pas certain qu'une marge de 25% soit suffisante pour lui permettre de poursuivre son activité productrice. C'est pourquoi, il est préférable de laisser la détermination de cette marge à l'appréciation de la Commission et du Ministère. La marge bénéficiaire que lui laissera le prix maximum devra être adaptée aux conditions dans lesquelles le producteur travaille effectivement.

Si le prix maximum, respectivement la marge bénéficiaire, devait ne pas être fixé d'une façon équitable, la production s'arrêterait ou le produit n ferait l'objet d'un marché noir à des prix exagérément élevés. L'objet du système des prix maxima n'est pas de forcer l'application de prix artificiellement bas, mais bien de freiner, pour des raisons autant sociales qu'économiques, l'ascendance du niveau général des prix : les autorités doivent donc s'efforcer de les fixer à un niveau équitable et d'empêcher toute hausse qui ne serait pas justifiée par la majoration effective du prix de revient.

- Article 9:
8) Les services chargés de ces mesures doivent précisément être déterminés par le Ministre, seul compétent pour envisager la mise en oeuvre pratique du système.

Par ailleurs, les mots "faire rapport" ont été remplacés par le mot "informe".

Enfin, les renseignements d'ordre statistique à fournir par les commerçants portent logiquement sur les marchandises dont les prix sont limités; ces renseignements seront exigés par l'arrêté ministériel qui établira la liste de ces marchandises.



12.11.66

PROJET

LOI SUR LE CONTROLE DES PRIX

CHAPITRE I. - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. -

Sous réserve des dispositions de la présente loi, la formation des prix des produits, des marchandises et des services est réglée par l'offre et la demande.

Art. 2. -

Le contrôle des prix a pour objet d'empêcher les abus en matière de prix et de sauvegarder les intérêts des consommateurs et des usagers ainsi que le pouvoir d'achat de la monnaie.

Art. 3. -

Sur tout ou partie du territoire de la République, le Ministre ayant l'économie dans ses attributions peut fixer, par voie d'arrêté, les prix maxima de tous produits et marchandises, ainsi que les prix ou tarifs maxima de tous services.

CHAPITRE II. - DE LA COMMISSION DES PRIX

Art. 4. -

Il est créé auprès du Ministre ayant l'économie dans ses attributions une Commission des prix dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par arrêté présidentiel.

Art. 5. -

La Commission des prix a un caractère consultatif. Elle a pour mission :

- 1/ de suivre régulièrement l'évolution du niveau des prix et, le cas échéant, d'adresser au Ministre toutes recommandations utiles sur les mesures propres à contrôler cette évolution;

- 2/ d'étudier, à la demande du Ministre, toutes questions relatives aux mouvements des prix et au coût de la vie;
- 3/ d'examiner en particulier, de sa propre initiative ou à la demande du Ministre, toute hausse anormale du prix d'un produit, d'une marchandise ou d'un service, c'est-à-dire qui ne paraît pas à première vue justifiée par la majoration d'un des éléments de son prix de revient ou dont l'ampleur paraît disproportionnée à l'importance du relèvement d'un ou de plusieurs éléments de son prix de revient.

CHAPITRE III. - PENALITES

Art. 6. -

Toute infraction à la présente loi et à ses mesures d'exécution sera punie d'une amende prononcée par les cours et tribunaux, qui sera proportionnée à la gravité de l'infraction mais qui ne pourra dépasser 500.000.-frs.

Art. 7. -

Les cours et tribunaux pourront en outre, en cas d'infraction particulièrement grave, prononcer la fermeture de l'établissement pour une durée n'excédant pas six mois.

En cas de récidive au cours d'une même période de 36 mois, ils pourront également prononcer l'interdiction ou la restriction pour le contrevenant du droit d'exercer personnellement ou par personne interposée la profession ou le commerce dans l'exercice duquel l'infraction a été commise ou une profession ou un commerce connexe. Cette mesure peut être définitive ou temporaire.

Art. 8. -

En cas de faute grave ou de récidive, le Ministre ayant l'économie dans ses attributions peut ordonner la fermeture

provisoire de l'établissement du contrevenant. La durée de la fermeture provisoire ne peut excéder la date à laquelle il aura été statué sur l'infraction, ni, en tout état de cause, la durée prévue à l'alinéa 1 de l'article 6.

CHAPITRE IV. - DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 8. -

En vue de la recherche et de la constatation des infractions à la présente loi et à ses mesures d'exécution, les officiers de police judiciaire à compétence générale ainsi que ceux spécialement désignés à cet effet par le Ministre ayant l'économie dans ses attributions, peuvent pénétrer entre 9 et 21 heures dans les locaux où les marchandises sont fabriquées, emmagasinées, mises en oeuvre ou en vente, et se faire présenter les livres, papiers et documents relatifs au commerce ou à l'industrie exploitée.

Ils peuvent pénétrer, même en dehors des heures déterminées ci-dessus, dans les locaux ouverts au public.

Tous actes de nature à empêcher ou à entraver la recherche ou la constatation des infractions seront punis des peines prévues par l'article 5.

PROJET

ARRETE D'EXECUTION

CHAPITRE I. - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. -

La Commission des prix, dénommée ci-après la "Commission", se compose de :

- 1 représentant du Ministère du Commerce, des Mines et de l'Industrie qui est, de droit, président de la Commission;
- 1 représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage;
- 1 représentant du Ministère des Finances;
- 1 représentant du Service des douanes;
- 1 représentant de l'Office des statistiques;
- 1 représentant de la Banque Nationale.

Art. 2. -

La Commission désigne un rapporteur permanent et fixe son règlement d'ordre intérieur.

Art. 3. -

La Commission sera consultée par le Ministre ayant l'économie dans ses attributions, préalablement à l'adoption de toute mesure réglementaire relative à la politique générale des prix ou du coût de la vie.

Art. 4. -

La Commission a accès à tous les renseignements nécessaires à ses travaux; elle a le droit, à cet effet, d'interroger des fonctionnaires ainsi que des experts du secteur privé et de les charger d'expertises écrites. Elle peut aussi consulter tous organismes représentatifs de l'économie nationale.

CHAPITRE II. - DE LA SURVEILLANCE DES PRIX

Art. 5. -

Le Ministre ayant l'économie dans ses attributions porte à la connaissance de la Commission toute hausse anormale du prix d'une marchandise ou d'un service, c'est-à-dire qui ne paraît pas à première vue justifiée par la majoration d'un des éléments de son prix de revient ou dont l'ampleur paraît disproportionnée à l'importance du relèvement d'un ou de plusieurs éléments de son prix de revient.

Art. 6. -

Lorsqu'il est constaté une hausse anormale du prix d'un produit, ou d'une marchandise ou d'un service, dont le prix maximum n'est pas fixé, la Commission peut convoquer le producteur ou le commerçant intéressé et lui demander de présenter toutes justifications chiffrées sur les causes ou toutes explications utiles sur les raisons de cette hausse. Si les explications du producteur ou du commerçant intéressé ne sont pas jugées satisfaisantes, la Commission peut recommander au Ministre :

- soit d'inviter l'intéressé à modifier son prix de vente;
- soit de publier ses constatations par tous moyens tels que la radio ou l'affichage durant un délai déterminé dans les lieux qu'elle indique;
- soit de fixer un prix maximum pour le produit ou la marchandise ou le service en question.

CHAPITRE III. - DU CONTROLE DES PRIX

Pour l'élaboration des prix maxima, la Commission tiendra compte de tous les éléments intervenant dans le prix de vente, et notamment :

- pour le producteur : du coût des matières premières, des salaires et charges sociales, de l'amortissement des investissements,

de la location des bâtiments et locaux destinés à la production, d'une marge bénéficiaire normale;

- pour le commerçant : du prix d'achat du produit ou de la marchandise, des commissions, des frais de transport, d'assurances et bancaires, augmentés éventuellement des droits d'entrée, d'accises et autres taxes, ainsi que d'une marge bénéficiaire normale. Celle-ci ne pourra s'élever, pour le grossiste à plus de 15% de son prix de revient, et pour le détaillant à plus de 25% de son prix de revient.

Art. 8. -

A la demande du Ministre, ou sur requête d'un producteur ou d'un commerçant, ou de sa propre initiative, la Commission peut examiner le bien fondé d'un prix maximum; elle en recommande au Ministre, soit la modification lorsque l'évolution d'un ou de plusieurs éléments du prix de vente justifie une telle modification, soit son abolition lorsque l'équilibre entre l'offre et la demande du produit, de la marchandise ou du service en cause est rétabli.

Art. 9. -

Le Ministre ayant l'économie dans ses attributions est spécialement chargé :

- a/ d'assurer, par la mise en oeuvre d'un service de contrôle approprié, le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux prix maxima;
- b/ d'assurer le secrétariat de la Commission;
- c/ de soumettre régulièrement à la Commission les documents statistiques et autres propres à permettre de suivre l'évolution des prix;
- d/ d'informer la Commission ^{de} sur toute infraction aux dispositions relatives au contrôle des prix.

Note

au Président de la République

Veillez trouver, ci-jointes, quelques réflexions complémentaires concernant les raisons et modalités d'un contrôle des prix au Rwanda.

Ces notes n'ont d'autre objet que de préciser certains aspects de mon exposé antérieur sur le même sujet.

Kigali, 7 octobre 1966

FICHE D'IDENTITE

Nom: RAJA HUSSEIN Ismail.

Prénoms: /

Né à : BUKOBA. - Tanganika Territory. le en 1939.

Fils de Ismail Girwa (ev)

et de Mariam Alibhai (ev)

Etat civil : Célibataire :

Marié à : /

Veuf de : /

Divorcé de : /

Profession : Commerçant.

Nationalité : Protégé Britannique.

Domicile : Bukoba.

Résidence : Kibungu.

Immatriculé à Kivali. le 28/4/1945. N° 525 Vol. I F° 9I

Durée des séjours antérieurs au R.-U. ou au Congo belge depuis 1941.

Document d'identité produit Attestation d'Immatriculation.

Gitarama, le 10/9/1960.

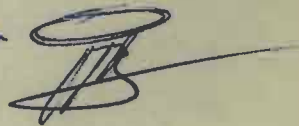
L'O.P.J.

ANDRIES.G.-

Ayant convoqué les intéressés successivement
les 12/3 - 15/5 et 11/8 et n'ayant pu les
toucher, nous proposons au ~~St chef~~ passage
du St chef Palmier pour lui remettre les
médailles et lettres de remerciement de son
travaux antérieurs.

Le 14/9/59

Pour réception
de St chef Palmier



Mtshaba, ce 21/9/59

Monsieur Luidano

Je vous salue.

J'ai l'honneur de vous envoyer les
2 médailles restantes ~~des hommes~~
figurants ci-dessous.

1 Gwamuzenzi
1 Gwamuzinda

Qui ne sont pas de ma chefferie.

Ayez recevoir mes salutations

Cyabima Jecante



NOM : RUTAYISIRE Evariste

Catégorie: Deuxième

Grade : commis principal de 1ère classe (1-1-1953)

Observations: valeur de l'agent:

L'intéressé possède les aptitudes nécessaires pour accéder à un grade ou à une catégorie supérieure.-

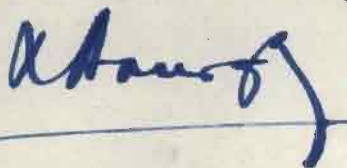
Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,
(sé) J. NYSENS.

Avis du Résident: mêmes avis.

Appréciation au 1-1-1954: ELITE.

Kigali, le 30-10-1954.

Le Résident du Ruanda a.i., R. BOURGEOIS,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Bourgeois', is written over a horizontal line.

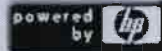
Yahoo! My Yahoo! Mail

Search the web

Search

YAHOO! Mail

Welcome, bayirob [Sign Out, My Account]



Mail Home - Help

Click to claim your FREE \$50:

Kmart

Best Buy

Home Depot

Starbu

Mail Addresses Calendar Notepad bayirob@yahoo.com [Sign Out]

Check Mail

Compose

Mail Upgrades - Search Mail - Mail Options

Plans start at \$19.99. Act now!

Previous | Next | Back to Messages

Printable View -

Delete Reply Forward Spam

Move to fol

This message is not flagged. [Flag Message - Mark as Unread]

From: Stephen.Smith@AegisTrust.Org Add to Address Book

To: bayirob@yahoo.com

Subject: SIDA & FCO

Date: Tue, 9 Dec 2003 09:16:06 -0000

Dear Robert,

Looking forward to seeing you tomorrow morning at 8am.

You will be pleased to know that the SIDA money is now confirmed and will be released once they have your letter. As I am travelling today, ask Peter Stone (Aegis' chief executive who you will meet in January) to call and confirm this is in hand, with your assistant later.

I think we also need a brief letter for the FCO application for 10. This money is being considered now, and so the letter confirming 10 as a Rwandan Government policy and the involvement of Aegis as implementing body, will help a great deal...

I am sorry to bother you on these two points, but they are rather critical today.

Look forward to our meeting in the morning,

Stephen

Delete Reply Forward Spam

Move to fol

Previous | Next | Back to Messages

Save I

Check Mail

Compose

Mail Upgrades - Search Mail - Mail Options

Mail - Address Book - Calendar - Notepad

Address Book · Auctions · Autos · Briefcase · Calendar · Chat · Classifieds · Finance · Games · Geocities · Greetings · Groups · Health ·

[Horoscopes](#) · [HotJobs](#) · [Kids](#) · [Mail](#) · [Maps](#) · [Member Directory](#) · [Messenger](#) · [Mobile](#) · [Movies](#) · [Music](#) · [My Yahoo!](#) · [News](#) · [PayDirect](#) · [Personals](#) · [Pets](#) · [Photos](#) · [Platinum](#) · [Shopping](#) · [Sports](#) · [TV](#) · [Travel](#) · [Weather](#) · [Yellow Pages](#) · [more...](#)

Copyright © 1994-2003 [Yahoo!](#) Inc. All rights reserved. [Terms of Service](#) - [Copyright Policy](#) - [Guidelines](#) - [Ad Feedback](#)

NOTICE: We collect personal information on this site.

To learn more about how we use your information, see our [Privacy Policy](#)

UGIZENEZA Janvière
C/o MIJESPOC
B.P. 1044 Kigali.
Tél : 08451280

Kigali, ku wa 20/11/2003

Nyakubahwa Minisitiri w'Urubyiruko,
Umuco na Siporo
KIGALI

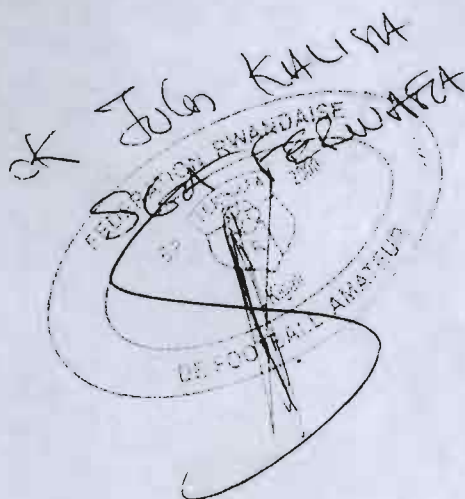
Impamvu : Gutira « salle de réception »

Nyakubahwa Minisitiri,

Nejejwe no kubandikira mbasaba ko mwantiza « salle de réception » kuri stade Amahoro kugira ngo nzashobore gukoreramo ubukwe ku itariki ya 31/01/2004.

Mu gihe ngitegereje igisubizo cyanyu cyiza, mbaye mbashimiye, Nyakubahwa Minisitiri, uburyo mubyakira.

Mugire amahoro.



UGIZENEZA Janvière.

Elyse

UGIZENEZA Janvier
C/o MIJESPOC
B.P. 1044 Kigali.
Tél : 08451280

Kigali, ku wa 20/11/2003

Nyakubahwa Minisitiri w'Urubyiruko,
Umuco na Siporo
KIGALI

Impamvu : Gutira « salle de réception »

Nyakubahwa Minisitiri,

Nejewe no kubandikira mbasaba ko mwantiza « salle de réception » kuri stade Amahoro kugira ngo nzashobore gukoreramo ubukwe ku itariki ya 31/01/2004.

Mu gihe ngitegereje igisubizo cyanyu cyiza, mbye mbashimiye, Nyakubahwa Minisitiri, uburyo mubyakira.

Mugire amahoro.

ck Julien KALIMA
SEKA FERWAZA
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU SPORT
RWA

UGIZENEZA Janvier.

Eliane

MVUYEKURE Francois
B.P 99 KIGALI
RWANDA

Kigali, le 4/6/2003

Monsieur Frank Steens
Kondenberglaan 5-B-1652 Alseberg

Tél: 0032 - 2 - 3801588 (P)
0032 - 2 - 3820832 (B)
Belgique

Monsieur,

J'ai le plaisir d'accuser réception de votre lettre du 18/05/2003 dans laquelle vous nous avez invité à participer au 16^e Tournoi International pour Juniors D qui aura lieu à Beersel les 20-22-23 Mai 2004.

Je profite de cette occasion pour confirmer l'inscription du Club KIYOVU Sport à ce tournoi.

En attendant les détails complémentaires, je vous prie d'agréer Monsieur l'assurance de ma haute considération.

MVUYEKURE Francois



MUTIGANDA JANVIER

Tel : +27829364502

Fax : +27129911884

POBOX:283 FAERIEGLEN

0043

PRETORIA

FACTURE PROFERMA

ITEMS	TOTAL PRICE
3 Paires of Volley ball Uniform Addidas	\$ 1500
12 Paires of Knee pad	\$ 360
12 Paires of Ankle guards	\$ 300

The price is CIF Kanombe

50% of the payment can be paid after confirmation of order and the rest after delivery

1 Paire mans. 14 Socks. 14 Short, 14 Top.

Delivery time is 1 to 2 weeks

MUTIGANDA JANVIER



**NDAYIRAGIJE J.Baptiste
UMUJYI WA KIGALI
AKARERE KA KACYIRU
UMURENGE WA REMERA
AKAGALI KA NYABISINDU
KIGALI.**

Taliki 11/03/2003

**Bwana Muyobozi w'Ishyirahamwe
SAKAZA AMAJYABERE
KIGALI.**

Impamvu: Gusaba inkunga y'umushinga

Bwana Muyobozi,

Nishimiye kubandikira iyi baruwa mbasaba inkunga y'umushinga wo kwegereza abaturage amajyambere hafi, uwo mushinga uzakenera ubushobozi bungana na **Miliyoni imwe n'ibihumbi magana icyenda na cumi n'icyenda y'u rwanda (1.919.000FRW).**

Uko uyu mushinga uteguye n'icyo uzamarira jye ubwanjye n'abaturage muri rusange murabisanga k'umugereka w'iyi baruwa .

Mbaye mbashimira uburyo muzakira umushinga wanjye n'igisubizo cyiza muzampa.

Murakoze.

NDAYIRAGIJE J.Baptiste

UMUSHINGA WO KWEGEREZA ABATURAGE HAFI AMAJYAMBERE.

Kwegereza abaturage uburyo bubafasha gukemura ibibazo byabo batarinze gufata urugengendo rurerure n'imwe munzira izatuma bagera ku majyambere arambye, bagakoresha umwanya muto bityo imirimo igakorwa ari myinshi. Ibyo bizashoboka dukoresheje uburyo bugezweho bwo kwandika no gufotora inyandiko.

Bitewe niyo mpamvu ndabona ko mu Murenge wa Remera hakenewe ibyo byuma bizajya bifasha abaturage muri serivisi zitandukanye, kuko hano I Remera ibyo byuma ari ntabyo n'ibihari ntibibasha gufasha abaturage uko bikwiriye. Kuva na kera abaturage bamye basubizwa inyuma n'uko amajyambere atabegera hafi kandi nabo bakayagiramo uruhare, ibyo bikaba byaragiye bituma umuryango nyarwanda utamenya uburyo bugezweho bwo gukora ibintu byinshyi mu gihe gito, iyo ikaba yaragiye iba inzitizi yo kwivana mu bukene tutibagiwe indwara y'ubujiji yugarije benshi mu banyarwanda.

Kubwanjye ndabona uyu mushinga uramutse ubonye inkunga, wagirira akamaro abantu benshi cyane cyane abatariye umurenge wa Remera n'abanyarwanda bose muri rusange. Kuri jye nzaba mbonye icyo nkora ndetse n'umuturage nawe yoroherezwe m'urugendo afata ajya gushaka aho yandikisha cyangwa aho afotoresha ibyo aba akeneye kandi bifite isura nziza.

IFISHI Y'UMUSHINGA

1. **IZINA JYA NYIRUMUSHINGA:** NDAYIRAGIJE J.Baptiste
2. **IZINA RY'UMUSHINGA:** Kwegereza abaturage ibyuma kabuhariwe byandika n'ibifotora inyandiko.
3. **AHO UMUSHINGA UZAKORERA:** - Akarere ka Kacyiru
 - Umurenge wa Remera
 - Akagali ka Nyabisindu
4. **IGIHE UMUSHINGA UZAMARA:** Igihe kidateganyijwe
5. **IGIHE CYO GUKENERA INKUNGA:** Umwaka umwe (1an)
6. **AMAFARANGA AKENEWE:** 1.919.000FRW
7. **UMUSANZU WA NYIRUMUSHINGA:** 200.000FRW
8. **AHANDI INKUNGA IZAVA:** Ntaho

INGENGO Y'IMALI

1. Computer 1: 600.000frw
2. Fotocopieuse 1: 800.000frw
3. Etagère 1: 15.000frw
4. Tables 2: 10.000frw x 2 = 20.000frw
5. Chaises 4: 1.000frw x4 = 4.000frw
6. Encres 10: 22.000frw x 10 = 220.000frw
7. Gukodesha inzu amezi 12: 30.000frw x 12 = 360.000frw

Ingengo y'imali yose hamwe ni : 1.919.000FRW

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE, DES
SPORTS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES ARTS
B.P. 1044 KIGALI
TEL : 8 35 27
FAX : 8 35 18.

FICHE DE TRANSMISSION :

DESTINATAIRE

PAE / Theogene

EXPEDITEUR

DA

Tel que demandé

Pour votre approbation

Faire le nécessaire

Pour votre information

Signer et me retourner

Noter et me voir

Préparer une réponse

Noter et classer

Pour suite à donner

Suite à votre demande

Pour votre signature

Confidentiel

Commentaires/Observations/Message

Andikera umuntu umunyapuro
umushya akurikira aho U.N.R ou
aho I.R.S.T; => recherehe

Date

7/12/97

Signature

[Signature]

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA CULTURE, DES
SPORTS ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES ARTS

B.P. 1044 KIGALI
TEL : 8 35 27
FAX : 8 35 18.

FICHE DE TRANSMISSION :

DESTINATAIRE

PAE

EXPEDITEUR

DCA

Tel que demandé

Pour votre approbation

Faire le nécessaire

Pour votre information

Signer et me retourner

Noter et me voir

Préparer une réponse

Noter et classer

Pour suite à donner

Suite à votre demande

Pour votre signature

Confidentiel

Commentaires/Observations/Message

- 1/ Vous pointer sur le dossier avec diligence
- 2/ Trouver un projet de réponse

Date

6/12/97

Signature



SEGAFUNZI Théoneste
C/OTURATSINZE Aloys
B.P. 2243 KIGALI
Tél. 8 30 70

Gisenyi, le 24 novembre 1997

Directeur Jeune Culture & Arts
Avis & propositions réponses
Kamuk
26.11.97

Objet: Appui moral et financier
à la promotion et à la
publication d'œuvres
littéraires

Monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports,
de la Culture et de la Formation Professionnelle
B.P.1044
KIGALI

A traité par	
Date	26/11/97
N° Classement	2230/97

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de recourir à votre compétence pour vous soumettre pour examen mon dossier relatif à l'objet ainsi repris en marge.

En effet, Monsieur le Ministre, je sers du Camp de Solidarité de Kimironko où j'ai eu l'occasion d'entrer en contact avec les Autorités ayant la Culture et les Beaux-Arts dans leurs attributions en vue de leur parler de ma très longue frustration due à mon incapacité réelle de publier au moins une seule de mes œuvres. Et il a été, fort heureusement possible de me voir avec le Directeur ayant la Culture sous sa responsabilité.

Récemment rentré au Pays, je suis actuellement en possession de trois projets d'ouvrages littéraires, conçus et parachevés dans l'ambition d'apporter ma très modeste contribution à l'édification d'une nouvelle société rwandaise, ayant pour base essentielle, l'Unité et la Réconciliation du Peuple Rwandais. Il va de soi que la tâche n'est pas assez facile. Cependant, j'ai concentré tous mes efforts à la reconstruction mentale du Peuple; j'ai appelé les Rwandais à souder les cœurs, à panser les plaies, les blessures et les cicatrices, à enterrer la hache de la haine et à oublier la spirale de la violence. Cette démarche m'a contraint à faire recours à une plus grande attention à certaines normes et valeurs culturelles rwandaises à revigorer, notamment l'amour et le pardon, la justice et la charité, l'union et la solidarité, l'harmonie et la complémentarité, la paix et la sécurité des personnes et des biens, en bref la tolérance dans la différence et la diversité.

Bien que les bonnes intentions ne suffisent pas toujours pour faire de bons livres, j'ai tout fait pour ramener les Rwandais à la raison. Evidemment, la faiblesse humaine étant ce qu'elle est, point n'est besoin de dire qu'on pourrait y déceler éventuellement des imperfections ayant échappé involontairement à ma vigilance. Du reste, les travaux reflètent de ma part assez d'humanisme, de modération, de pondération, d'impartialité et de patriotisme.

.../...

En vous écrivant cette lettre, je pense spontanément que vos services daigneront étudier les possibilités de ceurrer mes efforts en aménageant les voies et moyens de m'aider à publier lorsque vous aurez apporté votre propre appréciation d'une part et, d'autre part, j'ai la ferme conviction que, dans l'affirmative, vous ne manquerez pas de soutenir à moyen terme, mon avenir littéraire grâce à un subside limité.

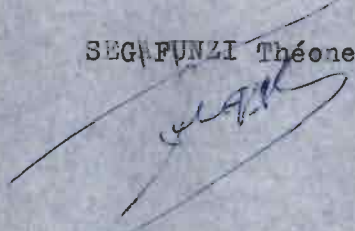
Le présent dossier comprend trois parties. La première consiste à faire l'historique qui est en fait un petit aperçu biographique, l'origine de ma vocation et mes motivations actuelles. La seconde se limite uniquement aux plans détaillés des manuscrits en cours et, enfin, la dernière partie reprend tous les besoins pressentis et montre comment on peut les y remédier.

Je ne peux pas terminer cette lettre sans attirer votre bienveillante attention sur le fait que le travail à la main n'est pas de nature à faciliter la lecture complète des manuscrits, c'est pour cela que la dactylographie est un passage obligé. Malheureusement, le traitement du texte sur ordinateur serait bien indiqué mais il est plus cher que le travail au moyen d'une machine mécanique. En tout cas, tout demande que cette étape essentielle soit faite avant de passer à la seconde qui est celle du processus de publication proprement dit. Il vous appartient donc de juger ce qui pourrait mieux convenir en fonction de vos moyens.

C'est sur ces précisions que je veux terminer cette lettre. Je serais d'autant plus heureux d'apprendre que ma lettre a retenu votre attention.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

SEGAFUNZI Théoneste †



DOSSIER RELATIF A LA PUBLICATION
ET A LA PROMOTION DE MES ECRITS
LITTERAIRES

1. HISTORIQUE

Je vais me contenter ici de parler de mon aperçu historique, voire biographique.

Né le 27 Novembre 1955 à Mubona, Commune Rwerere, Préfecture de Gisenyi, j'ai fait mes études primaires à Busasamana. J'ai ensuite suivi mes études secondaires au Collège Inyemeramihige de Gisenyi appelé alors Tronc Commun. Après ce cycle d'orientation, je fus admis à l'Institut Saint Cyprien de Nyamasohoke (Cyangugu) où j'ai terminé les Humanités Générales, Section Scientifique.

Cependant, ce fut avec peine puisque une fracture du tibia survenue en 1972 et une hospitalisation prolongée à l'Hôpital de Kibogera, loin de ma famille, avaient à la fin affaibli mes facultés intellectuelles. Néanmoins, je suis parvenu à être lauréat, en dépit d'intenses et chroniques surmenages, surtout pendant les examens et durant la saison sèche. Toutefois, mon goût littéraire s'était déjà fait remarquer.

J'ai fait une brillante carrière dans l'Administration Publique. Matriculé 5394, je fus admis après deux ans de travail à l'IPN, inscrit en Section B Français-Histoire. Bien qu'indiqué et capable de suivre les cours, un accident d'auto survenu en 1977 est venu s'ajouter à un état de santé longtemps précaire et sur avis du médecin, je dus suspendre définitivement mes études supérieures.

Cette suspension exacerba davantage ma frustration héritée des inégalités familiales à la suite d'une polygamie qui ne m'avait guère épargné. A bord du désespoir, tout m'accula à initier des écrits. Ma réintégration à la Fonction Publique me conduira successivement à Kabaya et à Gisenyi. Fonctionnaire-Assistant du Bourgmestre de ma commune natale pendant 8 mois, mon retour à la Préfecture de Gisenyi ne dura pas longtemps. En effet, le 26 Septembre 1985, j'obtins une mise en disponibilité pour suivre des études supérieures à l'Université Adventiste de Mudende. Malheureusement, pour les avoir râtées à la dernière minute, je fus engagé à l'Université Nationale du Rwanda, Campus de Ruhengeri où j'ai pu exercer différentes fonctions avec compétence et dévouement notamment à la Bibliothèque Universitaire et à l'Extension Universitaire pour ne citer que ces seuls services.

Au sein de ce sanctuaire du savoir par excellence, j'ai pu, pendant 9 ans de services accomplis, compter facilement plus de 15 oeuvres littéraires dont 12 en poésie et 3 autres en prose. L'impression était trop limitée à un très petit nombre, tellement l'aide de l'UNR était symbolique d'autant plus que je ne faisais pas partie du Personnel Scientifique et Enseignant lequel a droit aux budgets de recherche. Tout cela s'est réalisé dans la modestie. De nombreux autres travaux inachevés ont disparu à cause de l'instabilité.

Ces oeuvres m'ont valu d'être membre de l'Association des Ecrivains du Rwanda IBARWA en sigle au sein de laquelle j'étais membre de la commission spécialisée qu'est la Poésie. J'ai donné dans le passé trois interviews radiodiffusées en rapport à mes oeuvres et un numéro de l'IMVARO (n°545 du 20 au 26 août 1984) a paru à l'une de ses pages ayant comme titre: "SEGAFUNZI Théoneste a un talent d'écrire".

Malgré tous les efforts menés ici et là, une seule personnalité m'aidait valablement et je comptais incessamment sur lui mais les derniers événements survenus au Rwanda nous ont séparé, ce qui m'a coûté davantage au pilé, laissé dans l'immobilisme et l'inertie.

Toutefois, étant habitué au lyrisme, je n'avais jamais pensé à me consacrer entièrement à écrire sur la politique. Mais, en rentrant de l'exil où le sort d'un peuple honteux et humilié m'avait conduit, conscient des réflexes psychologiques automatiques ou provoqués qui ont été ceux d'un Peuple souffrant d'une coresponsabilité collective en rapport au tristement célèbre Génocide de 1994 qui a dépeuplé et décapité le Pays, je suis rentré plus ouvert aux problèmes réels et spécifiques du Rwanda. C'est pourquoi j'ai compris qu'il fallait orienter mes initiatives d'écrire dans le sens haut-mentionné en vue de mieux prévaloir les fruits de mon amère expérience à l'exil. Je suis aussi rentré trop indigné et suffisamment éprouvé par la perte de ma femme et de trois enfants.

J'ai senti mieux le désir brûlant d'écrire surtout que les nombreuses pertes humaines subies par le Peuple Rwandais en général et mon foyer en particulier ont atteint une proportion démesurée que je ne pouvais rester indifférents à ses malheurs. Mon habituelle inspiration s'est sentie plus stimulée et renforcée, elle a atteint un niveau créateur relativement élevé.

Je reste encore sur ma faim, privé de moyens personnels adéquats pour aller de l'avant. Aujourd'hui, j'ai la profonde conviction que, en m'adressant au Département avant la Culture dans ses attributions et compte tenu des Objectifs du Gouvernement d'Union Nationale de Transition en ce qui concerne la restauration et la consolidation de l'Unité Nationale, étant donné l'institutionnalisation de la Commission Nationale y relative et dans le cadre de l'enrichissement de la culture nationale,

Tous mes espoirs sont dorénavant braqués sur le Ministère. Le travail est à la main, donc provisoire. Il sera définitif après retouches, nuances et précisions. Ce qui reste à faire mérite une grande attention si les efforts à mener orientent vers un but concret, par exemple, la publication.

II. Plans détaillés des œuvres littéraires

Travail I : L'HOLOCAUSTE RWANDAIS : Un Appel à la Tolérance et à la Solidarité Nationale

Sous-Titre : Les Larmes d'un Rescapé du Génocide et les Prières d'un Survivant à deux Guerres
Essai d'interprétation

Travail II : RWANDA: DEVANT ET DERRIERE NOUS

Sous-Titre: Un Pays nouveau, un Peuple neuf: Analyses et Approches. Un Pas vers l'Unité et la Réconciliation du Peuple Rwandais

TRAVAIL III : L'Impasse de l'Intolérance

Ce dernier, le seul en poésie, n'est pas encore finalisé.

Point n'est besoin de signaler ici que je suis actuellement veuf avec un seul enfant. Je suis déterminé à oublier le passé, amené à prêcher l'amour et le pardon, invité à appeler les Rwandais à mieux se comprendre, à mieux s'aimer, se supporter mutuellement et se compléter, pour se tourner résolument vers l'avenir. Il est logique que je ne pardonne pas ceux qui se sont réellement rendus coupables, étant entendu que les revers de l'impunité font plutôt trop de dommages si l'on veut comme aujourd'hui ériger ou bâtir un Etat moderne de Droit.

**I. L'HOLOCAUSTE- RWANDAIS: Un appel à la tolérance
et à la Solidarité Nationale**

Les Larmes d'un Rescapé du Génocide et les
Prières d'un Survivant à deux Guerres
Essai d'interprétation.

1) Dédicace :

- A la mémoire de **MUNBERERE Marie Chantal** et au fruit de notre Amour:
UwERA Anne Marie, NIYIRORA Andre Gide et TUYISHIME Marie Olivier
que le destin m'a dû m'arracher précocement;
- A mes Parents, Frères et Sœurs pour tout leur sacrifice consenti;
- A tous les Rescapés du Génocide et les Survivants aux multiples
et néfastes effets et méfaits consécutifs à la guerre;
- A tous ceux qui sont morts ou pourraient mourir pour avoir commis
le seul crime d'être nés de telle appartenance ethnique;
- Afin que le Rwanda puisse restaurer et consolider l'Unité Nationale
et que triomphe la Tolérance dans la différence et la diversité
entre tous les Rwandais;
- Pour que la Réconciliation du Peuple Rwandais avec lui-même soit effective ;

Je dédie ce livre.

2) Remerciements : (Provisoires)

Les personnes physiques et morales pressenties sont :

- Le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et de la
Formation Professionnelle;
- L'Honorable Député **KAJEGUHAKWA Valens** et j'espère ce bienfaiteur de
très longue date pour avoir été à des temps reculés mon professeur
de Français pourrait éventuellement m'aider. J'ose penser que le
Ministère pourra m'aider à être en contact avec lui.
- Un professeur à l'UNR qui apportera nuances et précisions à ce travail
ou toute autre personne compétente qui m'acceptera ce service;
- Un dernier hommage sera rendu à ma femme et à mes enfants dont la dispari-
tion a pourtant été une source intarissable d'inspiration "

3) Plan détaillé proprement dit :

Ce travail est un mélange de prose et de poésie libre, selon qu'il
s'agit de prières d'une part, et d'autre part, d'analyses et d'approches sur
les thèmes ci-haut cités.

Le travail est subdivisé en sept chapitres bien distincts :

- 1- Le Cadre événementiel
- 2- Le déluge du Génocide
- 3- La ruine d'une vie
- 4- A toi, Ancien Réfugié
- 5- La survie et l'espoir
- 6- Vers un essai de solutions
- 7- Le témoignage et l'abcès

Chapitres et sous-chapitres :

Chapitre I : Le cadre événementiel

- 1.1 Le contexte historique
- 1.2 Un exemple de différence
- 1.3 Mon coeur brisé
- 1.4 Je fus trop navré
- 1.5 Patience, mon Fils
- 1.6 J'ai suis un rescapé
- 1.7 Je suis un survivant
- 1.8 Le dernier mot

CHAPITRE II : Le Déluge du Génocide

- 2.1 Durant l'irréparable génocide
- 2.2 Remèdes sur les Racines
- 2.3 La Résignation

CHAPITRE III : La Ruine d'une vie

- 3.1 Le Concept " GENOCIDE "
- 3.2 Il n'aurait pas eu lieu
- 3.3 Les revers de l'impunité
- 3.4 Le génocide a eu lieu
- 3.5 Concilier politique et justice
- 3.6 L'inexplicable génocide

CHAPITRE IV : A Toi, Ancien Réfugié

- 4.1 Le Refuge au Désert
- 4.2 Ultime message au Réfugié (rentré)
- 4.3 Génocide, quelles leçons (appel lancé à tous les Rwandais)

CHAPITRE V : La survie et l'espoir

- 5.1 Nécessité du changement
- 5.2 Il faut choisir (Entre la paix et la violence)
- 5.3 Un dernier hommage (à, ma Femme et à mes trois enfants)
- 5.4 Mon foyer a souffert

CHAPITRE VI : Vers un essai de solutions

- 6.1 Tolérance, mes Frères,
- 6.2 Un paux nouveau
- 6.3 La victoire de la tolérance: Comment peut-on nous comprendre et nous supporter mutuellement?
Vaincre les passions
Vaincre l'agressivité
Vaincre la haine
Vaincre la culpabilité
Vaincre les contraintes
Vaincre ses convictions
Vaincre l'intolérance
- 6.3 De modèles de prières
Saint-François d'Assise
Un Père à son Fils
Le Pape Jean-Paul II
Tamul: Rabbi Simla
Prières matinales et vespérale

- .A mon Peuple
- .A mes Frères
- .A mon Pays
- .Aide-moi Seigneur
- .Quel avenir, mon Pays?

6.5 Un long et difficile processus

6.6 Les idéaux d'un bon architecte

- .Formation des cadres: Quel rôle?
- .Apprendre à mieux agir
- . Utopie ou réalité

6.7 Une fenêtre sur le futur

- .Tentatives de paix
- . Raisons d'espérance
- . Le moment est décisif

6.8 Sortir du ghetto ethnique

- .Une société rwandaise dualiste
- . Penser et vivre autrement
- . Un nouveau langage

6.9 L'omelette et ses œufs

- .Sur la voie du développement
- .Entre les écueils
- . Pas de cadeau en politique
- .Un pays qui se doit
- .Une situation socio-politique délicate à bien gérer
- .Développement: Pas de formule magique
- .La soif du pouvoir: un tribalisme trompeur
- .Entre la majorité et la minorité: Une fièvre politique à seigner

CHAPITRE VII : Le Témoignage et l'abès

- 7.1 Le témoignage d'une vie
- 7.2 A quand la fin de l'abès

CONCLUSIONS

Annexes :

1. Notes bibliographiques
2. Biographie
3. Motien sur mon avenir littéraire
4. Post-Scriptum

II. RWANDA: Devant et Derrière Nous

Un Pays nouveau, un Peuple neuf : Analyses et
Approches. Un Pas vers l'Unité et la Réconciliation
du Peuple Rwandais

1) Dédicace :

- A toutes les victimes de la Guerre: Femme ,Enfants de mon sang et tout le reste;
- A la mémoire de tous les Rwandais précocement muris et dont le sang a été, par milliers, indignement, atrocement ou héroïquement versé avant l'aurore de la vie;
- Afin que le dur sacrifice féconde à jamais le Rwanda tout entier et lui apporte une paix durable;

Je dédie ce livre.

2) Remerciements (provisoires) cfr travail précédent

c) Plan détaillé proprement dit :

Le travail comprend onze chapitres ,à savoir :

1. Vaut mieux prévenir que guérir
2. Un beau pays dans la mouvance
3. Une atmosphère survoltée
4. Remèdes à la décomposition interne au sein d'un Peuple
5. Idéologie, Culture, Ethique et Morale
6. Une promesse pour le Rwanda
7. L'amour de la Patrie et du Prochain
8. Perspectives présentes et à venir
9. Après, la réconciliation
10. Sortir de l'ornière
11. Ouverture et maturité politiques

CHAPITRES ET SOUS- CHAPITRES

Chapitre I : Vaut mieux Prevenir que guerir

1. Vaut mieux
2. La vie est pénible
3. La fin de l'illusion
4. Pourquoi j'écris ce livre?

Chapitre II : Un beau pays dans la mouvance

1. Une question d'habitude et de volonté
2. Une volonté de vivre ensemble
3. Il faut vouloir vivre ensemble
4. Le Rwanda : Etat et Nation
5. Notions de différence et de diversité

Chapitre III : Une atmosphère survoltée

1. Un pays à problèmes réels
2. L'émergence des classes
3. L'intégrisme ethnique , un véritable défi à l'historiographie rwandaise
4. La culture du pouvoir politique au Rwanda sous la coupe
 - . Une culture axée sur un ethnaïsme dégradant
 - . Une culture belliqueuse, conflictuelle

5. Les enjeux d'un régionalisme sadique
et cynique

Chapitre IV : Remèdes à la décomposition interne

1. quelques aspects de la décomposition interne
au sein d'un peuple

2. Remèdes contre ce fléau

- . Concepts d'Unité et de Reconciliation
- . L'unité du Peuple
- . La réconciliation nationale
- . L'Unité, un mal nécessaire
- . La Justice dans l'amour
- . Non à une communauté sans justice
- . Un compteur salutaire
- . Liberté dans l'amour
- . Passion de la Patrie et du Prochain
- . A quel sert notre surdité à l'Unité?
- . La réconciliation nationale, pourquoi?
- . L'ethnisme, un virus à déraciner

CHAPITRE V: Idéologie, Culture, Ethique et morale

1. Définitions: Idéologie, Culture, Ethique et Morale

2. Une nouvelle dimension

3. L'idéologie, un foyer de fermentation et
d'orientation

4. La reconstruction mentale est-elle possible au
Rwanda?

5. Le cheik des leaders:

- Un leader narcissique
- Un leader possessif
- Un leader séducteur
- Un leader sage

6. Les qualités d'un Chef (citation)

7. La culture nationale et les exigences du
développement

- . L'identité nationale
- . Un peuple cultivé
- . Un homme cultivé
- . Une force de médiation
- . La culture, le reflet de nous-mêmes
- . Le Rwanda et lui-même
- . Une dimension culturelle à développer
- . Face aux vicissitudes de l'histoire

CHAPITRE VI : Une promesse pour le Rwanda

1. Ce qu'on peut retenir

2. Ce qui n'est pas à oublier
L'abolement et la prière

3. Le comble de l'audace

4. Entre le vice et la vertu

- . La drame du harcèlement
- . Le spleen d'un prier
- . Un combat à débats ouverts
- . Un problème de conscience
- . Un poisson dans l'eau

5. Révolution et Racisme

- . Notion de racisme
- . Révolution, pourquoi faire?
- . Le réveil de l'amour

CHAPITRE VII : L'Amour de la Patrie et du Prochain

1. Sous le regard de Dieu
 2. Une justice sereine et impartiale
 3. L'Amour de la Patrie ~~comme~~ plus que
toi-même et du Prochain comme toi-même
- .Vertus civiques et morales
- La conscience professionnelle
 - La discipline
 - L'honnêteté dans l'action
 - Honnêteté et Justice
 - Le respect du bien commun
 - La mobilisation et la sensibilisation
 - La fidélité et la loyauté
 - L'incertitude et la franchise
 - Le dévouement et la droiture

CHAPITRE VIII : Perspectives présentes et à venir

- Un idéal chrétien
Ecraser les routines
Un bon jugement moral
Un Peuple intelligent, libre, éduqué et cultivé
- a) de l'intelligence
 - b) un peuple libre
 - c) un peuple discipliné
 - d) un peuple éduqué

- Manipulation et lavage
Un Peuple, une culture
Une bonne orientation
Une élite dynamique, généreuse et compétente
Révolution ou sagesse: dans la tête et non dans
les poings

CHAPITRE IX : Après la réconciliation

- Gravir une colline pour descendre une montagne:
Une formidable chaîne de solidarité

1. Une mobilisation de proximité
- La bombe et la pilule
- . Réaliser l'impossible
 - . Une socialisation non-précocée
 - . Contre la pollution
 - . Des moyens pour agir
 - . Une autre façon d'apprendre

CHAPITRE X : Sortir de l'ornière

- Deux livres complémentaires
- Un dialogue de sourds

CHAPITRE XI : Ouverture et maturité politiques

- Une autre vie en main
- Une plainte irrecevable
- Des réparateurs d'âmes
- Un chapitre clos, un épisode oublié
- Le plaisir d'un moment
- Un malheur ne vient jamais seul
- Entre ciel et enfer
- Un rire dur et amer
- Des efforts contre nature
- Entre le bien et le mal
- Un pays nouveau, un Peuple neuf

CONCLUSION

Annexes:

- 1- Poème dédié à ma Femme
- 2- Poème dédié à mes Enfants
3. Notes Bibliographiques
- 4- Motion sur mon avenir littéraire
5. Post-Scriptum

III. L'Impasse de l'Intolérance

Le schéma provisoire est le suivant :

- La fraîcheur d'un regard
- L'orage ou la tempête
- L'accalmie
- L'impasse
- La victoire
- L'amour, arme suprême

Troisième partie : Les Besoins pressentis

Appui moral

Etant donné que je suis sans emploi et que la capitale reste un lieu privilégié non seulement pour l'avancement des travaux mais aussi pour mes efforts de recherches et de financement, étant donné que la présence dans la ville est subordonnée à l'acquisition d'une carte de travail ou de toute autre pièce justifiant pourquoi on est là, j'aimerais demander au Ministère de m'octroyer une attestation montrant que je fais des recherches. Cela me permettrait de me déplacer partout où cela serait nécessaire et faciliterait mon accès aux infrastructures de l'UNR, surtout quand je dois m'y rendre pour contacter des professeurs qui me lisent bénévolement les manuscrits.

Appui matériel et financier

a) Appui matériel

- Une machine à écrire (mécanique)
- Six paquets A et A5
- UnBlanco
- Un paquet de papier Carbone
- Une latte
- Un Dictionnaire
- Six registres à 1500 Fr chacun

b) Appui financier

Pour que ces deux premiers travaux soient publiés, il y a une étape importante à franchir, celle de la dactylographie des manuscrits.

En moyenne, les deux travaux pourraient compter 500 pages. Sur ordinateur, le coût s'élève à l'achat de deux disquettes = 2000Fr plus 500 X 600Frw/page = 300.000 Frw. Sur une machine mécanique, on peut prendre la moyenne de 300Fr/page, soit 300Fr/page X 500 = 150.000 Frw. L'achat de papier pourrait prendre au moins 20.000 Fr. Etant donné les frais de circulation et de restauration, un forfait de 30.000 Frs serait supportable. Si les travaux se font sur ordinateur ou sur une machine mécanique, une avance devra être versée avant les débuts des travaux.

La publication des manuscrits se ferait donc après avoir fait lire les premiers travaux dactylographiés. Cette dactylographie prendrait seulement un mois. La Direction de la Culture et des Beaux-Arts de harçgerait alors de les lire et de les apprécier. Aussitôt que cela serait terminé, selon que l'un ou l'autre ouvrage a été retenu, un devis estimatif serait établi par une imprimerie afin de faciliter la prise en charge de la publication qui se réserve le droit de me faire signer un contrat d'édition ou pas.

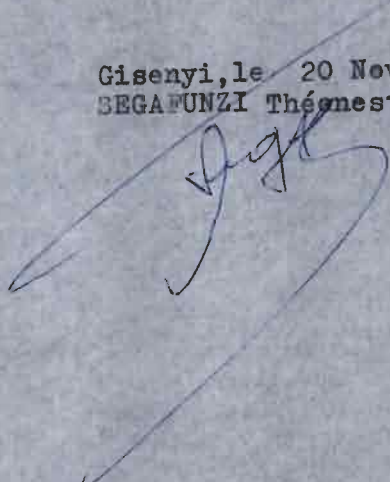
Dispositions finales :

Dans la mesure où le Ministère serait finalement intéressé à stimuler mes activités littéraires, je lui saurais infiniment gré d'examiner dans quelle mesure il peut me subvenir en aide. Il y a entre autres possibilités:

- L'achat de matériel de base pour un travail de bureau
- L'octroi d'un fonds de roulement pour constituer une petite bibliothèque et payer un abonnement à certains journaux et revues
- Arrêt de thèmes sur lesquels on peut travailler moyennant des fonds de recherche et des assurances de publier les travaux qui seraient issus de ces recherches
- Autres formes de soutien, etc...

Le présent rapport a été établi hâtivement, je formule d'avance mes excuses pour toutes les erreurs de forme et de fond éventuelles. Je suis disposé à fournir d'autres renseignements supplémentaires à tout moment et dans les meilleurs délais.

Gisenyi, le 20 Novembre 1997
SEGAFUNZI Théoneste.



NZAMURAMBAHO Somp
C/O MIJEUMA / ARAM
B.P. 1044 KIGALI

KIGALI, le 6 Novembre 1992

5/10/11/2
cl

A traiter par *DAS*
Date d'envoi: *14/10/92*
N° Classement: *8009/1.13*

Monsieur le Président du Comité
National Olympique du Rwanda
B.P. 1044 KIGALI

OBJET: Transmission du rapport
de stage.

*P EPS
le 18/11/92*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
mon rapport de stage de boxe qui s'est tenu à LIBREVILLE - GABON, du 15
au 25 Octobre 1992.

En effet, ledit stage était organisé
par la Solidarité Olympique en collaboration avec le Comité National
Olympique du GABON en faveur des Pays d'Afrique Zone 4.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Entraîneur National de Boxe
NZAMURAMBAHO SOMPO.-

C.P.I. à:

✓ - Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Associatif

K I G A L I

- Monsieur le Président de l'ARAM

K I G A L I

- Monsieur le Président de K.A.B.C.

K I G A L I

*Erzouma
H. Ouma
E.*

RAPPORT DU STAGE DE BOXE REGIONAL TENU A
LIBREVILLE DU 15 OCTOBRE AU 25 OCTOBRE 1992.

I. La Solidarité Olympique en collaboration avec le Comité National Olympique du Gabon vient de mettre à terme un stage de haut niveau en boxe en faveur des pays membres de la zone 4 à savoir : ANGOLA, BURUNDI, CAMEROUN, R.C.A., CONGO, GUINE EQUATORIAL, GABON, RWANDA, SAO TOME & PRINCIPE, TCHAD ET ZAIRE. En effet, ce stage était destiné aux entraîneurs de boxe ayant le niveau 2e degré pour accéder au 3e degré. Le stage a débuté le 15 Octobre et s'est achevé le 25 Octobre 1992.

Les cérémonies d'ouverture furent rehaussées par le Président du Comité National Olympique du Gabon en présence du Secrétaire Général au Ministère de Sport; Monsieur le Secrétaire Général du CNO; Monsieur le Président de la Fédération Gabonaise de Boxe Amateur; Monsieur le 1er Vice-Président de la FGBA; les Journalistes de la Radio Télévision Gabonaise et Deux Experts Français, Monsieur MIQUEL Jacques et Monsieur Michel LUSOLI. Par contre les Pays invités à prendre part n'étaient pas tous présents sauf le Cameroun, le Tchad, la R.C.A., le Rwanda et le Gabon.

II. Les travaux du stage ont été dispensés par l'Expert du CIO et étaient centrés sur les thèmes suivants :

- Les principes fondamentaux de la boxe
- Plan d'une séance
- Programmation d'un entraînement
- Les soins pour un Boxeur et Massage Sportif.

Avant d'aborder les différents thèmes, il convient de signaler que les cours étaient d'ordre théorique et pratique avec une méthode visuelle sur écran dans une salle de boxe; la méthode visuelle est d'une importance capitale dans l'apprentissage car elle permet au sportif (Boxeur) de s'observer sur l'écran de la T.V. et peut corriger ses défauts et gestes mécaniques.

1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA BOXE

Ce chapitre constitue la base fondamentale pour toutes fédérations de boxe qui se développent vers l'olympisme. Pour mieux construire une maison, on prévoit d'avance le matériel nécessaire pour la construction. Parallèlement au développement de la boxe, pour mieux la développer dans notre pays le respect de la logique interne doit être une obligation première à savoir :

- la boxe se pratique sur un ring de 4,90 m² ou 6,50 m².
- avoir un matériel adéquat, les gants de 8 once et 10 once.
- avoir des sportifs acteurs pour la pratique de la boxe.

C'est dans cette logique interne où on élabore les règles régissant la boxe, ainsi on a fixé le temps de travail d'un boxeur à 3 min chaque Round avec 1 min de récupération pendant trois rounds.

Les principes fondamentaux se soldent par l'apprentissage des techniques et tactiques de combat de boxe.

2. PLAN D'UNE SEANCE

Un entraîneur doit planifier ses séances en tenant compte des objectifs à atteindre après la séance.

Une séance d'entraînement doit être progressive et adaptée.

Une séance complète comprend :

- la prise en main qui est un aspect de présentation de la tâche
- la mise en train ou échauffement
- séance proprement dite
- le retour au calme
- le bilan pour faire l'analyse et le contrôle de l'entraînement dispensé; aussi le bilan peut se faire par projection des images prises au cours de l'entraînement par système de vidéo.

3. PROGRAMMATION D'UN ENTRAINEMENT

La programmation consiste à élaborer un canevas d'entraînement à appliquer pendant une saison sportive.

Le programme d'entraînement doit répondre aux objectifs à atteindre; on pourrait citer quelques objectifs tels que :

- l'objectif du championnat régional
- l'objectif du championnat national
- l'objectif du championnat international
- l'objectif des jeux olympiques.

4. LES SOINS POUR UN BOXEUR AVANT LE COMBAT

Pour apprendre Jean, il faut le connaître, de même pour former un boxeur, il faut faire connaissance de sa vie sociale quotidienne.

Avant le combat, on encadre l'athlète dans des conditions qui le permettront d'évaluer. Bref, l'ensemble des précautions prises pour sauvegarder la santé du boxeur est dit soins avant le combat caractérisé par :

- la visite médicale
- prévention des problèmes individuels par vaccination
- connaître le mode de vie du boxeur
- tenir compte de l'habitude alimentaire en respectant la loi des 5 h (assimilation des aliments) et la loi de 3h (digestion des aliments).

Les soins destinés aux boxeurs se centrent sur sa santé, c'est pourquoi le massage sportif intervient et la présence d'un Docteur au cours du combat est obligatoire. Le stage fut bénéfique pour notre zone, mais/^{aussi} pour le Rwanda car j'ai acquis des connaissances que je vais transmettre aux autres pendant les stages.

Dans la nouvelle voie à suivre, il nous faudra réaliser des objectifs encore plus importants dans le cadre de l'ouverture au monde dans la participation aux compétitions internationales et la formation des cadres sportifs compétents.

A cet effet nous demanderions la participation et le soutien financier du Ministère ayant les sports dans ses attributions ainsi que le CNOR pour l'accomplissement de cette devise olympique.

En réalité, il nous est difficile de développer la boxe dans notre pays sans Ring de boxe, les gants, et autres équipements de base; ainsi tant que le Pays n'a pas de Ring il nous est impossible d'inviter les Boxeurs étrangers alors que notre ambition est d'être compétitif dans ce monde en perpétuelle évolution.

En surmontant les phénomènes de stagnation, nous sommes parvenus à être reconnu par l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA) et la C.A.B. qui nous accorderont l'affiliation définitive au mois de Novembre 92 à Tai-Pei.

Suite à ce changement qui s'opère, l'année prochaine sera celle de recherches inlassables et d'un travail intense pour la promotion de la Boxe Rwandaise à travers les compétitions Africaines et Olympiques. Pour cette raison, nous sommes obligés de former le plus grand nombre de pugilistes dans tous les coins du Pays afin de mieux sélectionner les futurs champions pouvant défendre notre couleur nationale dans les compétitions internationales. Or d'après l'expérience vécu, on ne peut récolter les champions que dans la jeunesse qui a été bien entraînée.

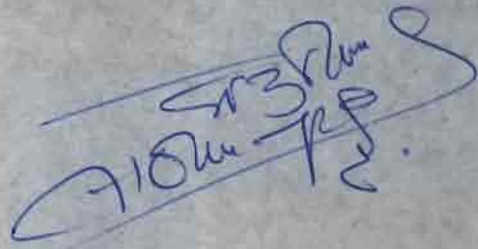
En conclusion, le stage s'est déroulé dans un climat d'entente et d'échange culturel. Ce stage étant bénéfique pour notre zone, nous souhaiterions que le Rwanda (CNOR) puisse organiser de tels stages en collaboration avec le CIO et avec l'appui financier de la Solidarité Olympique pour former beaucoup des cadres nationaux.

Mon stage s'est soldé par l'octroi d'un diplôme d'Entraîneur de Boxe 3e degré délivré par les Experts du C.I.O. en collaboration du Comité National Olympique Gabonais (voir en annexe). Toutefois, le voyage fût pénible vu que mon billet d'avion m'est parvenu le week-end le 11 Octobre 1992 avec transit à Douala du 12 au 13 Octobre 1992; ce fût de même au retour du 26 au 27 Octobre 1992 à Nairobi avant de regagner Kigali. Compte tenu de ces transits de quatre jours, je vous demanderais volontier Monsieur le Président, de bien vouloir m'octroyer les frais de recouvrement y relatifs.

Par ailleurs, je ne pourrais terminer ce rapport sans réitérer mes remerciements les plus sincères au Comité National Olympique du Rwanda (CNOR) pour l'effort qu'il déploie en nous donnant l'accès aux stages internationaux par ses bonnes relations et coopération avec le CIO et les CNO étrangers.

Fait à Kigali, le 6 Novembre 1992

Entraîneur National de Boxe
NZAMURAMBAHO SOMPO.-

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nzamurambaho Sompō', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a flourish at the end.



DIPLOME DE FIN DE STAGE

REGIONAL DE BOXE 3^e DEGRE

Décerné à M. MONSIEUR NZAMURAMBAHO SOMPPO

Libreville, le 25 Octobre 1922

Le Directeur du Stage



Le Président du C.O.
W. S. G. M. S. G.

KARAMBIZI Innocent
BP. 1642 BUJUMBURA
BURUNDI
Tél. 22.20.64-22.20.68

01 FEV. 1991

Bujumbura, le 11/1/1991

Handwritten notes:
25.1.91
APP
Ym 601.02.95

Handwritten notes:
21.1.91
1526

A Monsieur le Colonel RENZANO Tharcisse
Préfet de KIGALI
à KIGALI.

Mon Colonel,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente pour vous fournir des éclaircissements sur le contenu de la lettre parue dans le journal KANGURA n°7 que vous avez adressée à Monsieur le Procureur de la République à KIGALI pour lui demander de diligenter des enquêtes sur toutes les personnes qui sont sorties du Territoire de la République Rwandaise entre le 29/9/1990 et le 4/10/1990.

Toutes ces personnes, avez-vous écrit, ont participé directement ou indirectement à la conspiration contre le RWANDA, leur fuite à la veille des hostilités étant éloquentes à ce sujet.

J'ai eu la désagréable surprise de voir mon nom figurer sur la liste des dites personnes publiées dans le journal KANGURA n°7.

Je pense, Mon Colonel, que vous avez dû céder à la rumeur, pourtant sans cesse dénoncée par les Médias rwandais, pour accepter de marquer précipitamment et sans enquête préalable mon nom sur la liste de ces prétendus ennemis du RWANDA.

Si vous aviez pris le temps nécessaire de mener des investigations profondes, notamment auprès des services de l'Immigration, vous auriez pu constater que je ne me suis pas rendu au RWANDA depuis plusieurs mois.

Je n'ai jamais habité d'une façon permanente au RWANDA ni n'y ai fait des études.

.../...

Je ne suis du reste pas citoyen rwandais, ni mon épouse, ni mes auteurs.

Toutes les fois que je suis entré au RWANDA, j'avais toutes les autorisations me délivrées par l'Ambassade du RWANDA au BURUNDI, mon pays, et les Services rwandais de l'Immigration.

Ne faisant pas de politique, je ne m'ingère pas dans les affaires intérieures du RWANDA.

Si tel était le cas et si j'étais un ennemi du RWANDA, votre Ambassade à BUJUMBURA ne m'aurait pas régulièrement délivré des visas d'entrée ou de séjour en République Rwandaise toutes les fois que je lui en ai adressé la demande.

Ce qui précède me fonde à vous prier, Mon Colonel, de me faire justice et de me laver de l'opprobre dont m'ont couvert mes ennemis du RWANDA que j'ignore et qui ne me connaissent ni d'Adam ni d'Eve, si non le Journal KANGURA n'aurait pas mentionné au regard de mon nom que je ne suis pas identifié, les seuls éléments de mon identité renseignés étant que je suis fils de MUTANGANA c/o VOLTA SUPER.

Ceux qui vous ont livré mon nom et m'ont ainsi calomnié poursuivent sans doute un but personnel intéressé. Ils sont mus par des mobiles malsains et n'agissent sûrement pas dans l'intérêt de la justice ni du RWANDA.

Comme ils ont fait référence à la firme VOLTA SUPER, vous voudrez bien tenir compte dans votre jugement de l'adage Kirundi "Aho uteretse igisabo ntuhatera ibuye".

.../...

Dans l'espoir que vous prêterez une oreille attentive à mes doléances et me revêtirez de l'habit de l'honnête homme que je suis et que j'ai toujours été, je vous prie d'agréer, Mon Colonel, l'assurance de ma haute considération.

KARAMBIZI Innocent



C.P.I.à:

- ✓ -Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise à KIGALI, avec l'assurance de ma très haute et déférente considération;
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale à KIGALI;
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal à KIGALI;
- Monsieur le Ministre de la Justice à KIGALI;
- Monsieur le Secrétaire Général du Service Central de Renseignements à KIGALI;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel à KIGALI;
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance à KIGALI;
- Monsieur le Procureur de la République à KIGALI;
- Monsieur l'Ambassadeur du BURUNDI à KIGALI;
- Monsieur l'Ambassadeur du RWANDA à BUJUMBURA.
- Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie;
- Monsieur le Ministre des Finances;
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Nationale du RWANDA;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie;
- Monsieur le Directeur de l'Immigration.
- Monsieur le Directeur Général de la Société Rwandaise des Batteries à KIGALI.-

210 1915

Kigali, le 15/01/1990

d
Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Associatif
K I G A L I

Monsieur le Ministre,

Conformément à vos instructions nous
avons l'honneur de vous soumettre une proposition intéressant
la billetterie de la Grande Tombola du 4e Festival de la
Jeunesse.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre,
d'agréer l'assurance de notre haute considération.

Günter HAGELHAUER.

Gérard LANCHONTCH.

PROPOSITION DE BILLETTERIE
POUR
LA TOMBOLA DU 4^e FESTIVAL DE LA JEUNESSE.

- Emission de 20.000 billets à 100 FRW.
(Modèle ci-joint)
- Distribution dans les Préfectures 1 mois avant le Festival.
les invendus seront retournés avant l'ouverture du Festival
et vendus le jour de la TOMBOLA à KIGALI.
- Recettes escomptées :
 - Billets vendus : 16.000 X 100F = 1.600.000 FRW
 - Frais d'Emission
et Frais Divers 200.000 FRW
 - Bénéfices = 1.400.000 FRW
- Le projet d'Impression des Billets pourra être adressé à
la Rhénanie - Palatinat.
- Il serait nécessaire de prévoir une collecte de 1000 lots au
minimum.

Proposition conçue par :

- Agnès NIYOKINDI
- Günter HAGELHAUER
- Gérard LACHONTCH.

5cm - 6cm

7cm - 8cm

Grande
Tombola
Museum - Orapo

Grande Tombola du
Festival de la Jeunesse
Semaine Nationale de la Population
- 1980 -

N° 12.345

N° 12.345

Prix: 100 FRW

Prix: 100 FRW

12cm - 14cm

0021/11/89/0103

FACTURE

Le gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, Préfecture Byumba, doit à HITIMANA Chrystophe, Mécanicien à Byumba, la somme de **MILLE NEUF CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (1.920 F)** pour avoir fourni 6 bidons d'huile de frein du véhicule A5374 suivant Bon de commande N°233/89 du 8/11/1989 en annexe.

Nous disons la somme de **MILLE NEUF CENT VINGT FRANCS RWANDAIS (1920 Frs)**

VEA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Byumba, le 08 NOV. 1989

Fait à Byumba, le 9/11/1989

HITIMANA Chrystophe
[Signature]

Pour accord

Le Préfet de Préfecture

BALIYANGA Sylvestre

SEZIKEYE Juvénal
Sous - Préfet

[Signature]

Vo pour Vérification, approbation et imputation

A charge du 1.89.04.02.02.11

Inscrit sous poste 016 du 8/11/89

Byumba, le 8/11/89

Le Sous Gestionnaire des Crédits

[Signature]



POUR ACQUIT

POUR ACQUIT

[Signature]

SERVICE MINISTERE

Budget 010 Article 1.99.04 Littera 02-02-11

FOURNISSEUR Vitama Christophe A LIVRER à Préfecture Byumba

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
6	bidons d'huile de paraffine pour le véhicule AS 94	320	1.920
	Nous disons mille neuf cent vingt francs.		

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Byumba le 08 NOV. 1989

Total 1.920

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
et du contrôle
Byumba le 07 NOV. 1989

Byumba le 08 NOV. 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,
Le Préfet
B. O. 89
89

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 016 du 874 19 89

